

**DB2P pour les organisateurs  
sectoriels : manuel d'utilisation  
de l'application en ligne**

Version août 2020

## Table des matières

1. Introduction.....	2
2. Accès à l'application .....	3
3. Navigation à travers l'application.....	6
4. Consultation de votre « DashBoard » ou aperçu de votre situation.....	10
5. Consultation engagements de pension externes.....	11
5.1. Gestion de la relation entre engagements.....	14
5.1.1. Pour confirmer :.....	16
5.1.2. Pour diviser : .....	18
5.1.3. Pour grouper : .....	21
6. Engagement de pension interne .....	24
6.1. Déclarer.....	25
6.2. Vue générale.....	31
6.2.1. Détail des caractéristiques de l'engagement .....	32
6.2.2. Correction.....	33
6.2.3. Annulation.....	34
6.2.4. Mise à jour.....	35
7. Cotisation spéciale de 8,86%.....	36
8. Cotisation Wijninckx .....	38
8.1. Cotisation Wijninckx à partir de 2019 .....	38
8.1.1. Vue générale .....	38
8.1.2. Détails année de cotisation .....	40
8.1.3. Détails par affilié .....	42
8.2. Cotisation Wijninckx avant 2019.....	45
8.2.1. Vue générale .....	45
8.2.2. Recherche affilié .....	49
8.2.3. Affiliés non identifiés .....	51
9. Financement solidarité.....	52
10. Fonctionnalités d'aide.....	53
10.1. DB2P aide.....	54
10.2. Signalement d'erreur.....	56
10.3. Pop-up d'aide.....	60
10.4. E-box.....	61
11. Mandats.....	63

## 1. Introduction

Le présent document est un manuel pour l'utilisateur (l'organisateur sectoriel ou l'utilisateur mandaté) lors de sa navigation au sein de l'application DB2P pour les employeurs et organisateurs sectoriels. Le document donne un aperçu des différentes fonctionnalités de l'application. Chaque description est illustrée par un écran se situant en dessous de celle-ci.

Ce manuel décrit toujours la version la plus récente de l'application en ligne et évolue donc avec celle-ci. À chaque nouvelle version de l'application, le manuel sera donc aussi adapté.

Vous trouverez dans l'application quatre fonctionnalités importantes. Premièrement, l'application permet de consulter les engagements de pension que vous - en tant qu'organisateur sectoriel - avez organisés et dont vous avez confié la gestion à un ou plusieurs organisme(s) de pension (voir « Engagement de pension externe »). Deuxièmement, vous pouvez retrouver les informations nécessaires sur le financement de la pension complémentaire dans le cadre de ces engagements (voir « Cotisation spéciale 8,86 % », « Cotisation Wijninckx » et « Financement solidarité »). Cette information peut vous aider lors du calcul de vos cotisations de sécurité sociale. Troisièmement, vous avez – en tant qu'organisateur sectoriel - la possibilité de communiquer votre vision quant (à la relation entre) aux engagements tels que déclarés par votre organisme de pension. Finalement vous avez également la possibilité de déclarer les engagements de pension individuels que vous gérez en interne (via l'établissement de provisions internes du bilan et/ou la conclusion d'une assurance pour dirigeant d'entreprise) (voir « engagement de pension interne »).

Si en plus d'être un organisateur sectoriel, vous êtes également un employeur ou une société, vous aurez accès dans la même application aux données concernant vos assurances groupes et plans de pension pour vos travailleurs salariés ou vos dirigeants d'entreprise. D'autres documents sont consacrés à vous guider à travers ces données (DB2P pour les employeurs : manuel d'utilisation & DB2P pour les sociétés : manuel d'utilisation). Le présent document est uniquement destiné à vous guider au travers vos données en tant qu'organisateur sectoriel.

Ce manuel offre uniquement un soutien pratique dans votre navigation à travers l'application. Dans le document « [DB2P pour les employeurs : document explicatif](#) », vous trouverez toute l'information nécessaire quant au contenu de votre dossier DB2P et aux obligations qui s'y rapportent.

## 2. Accès à l'application

Ce chapitre vous aide à accéder et à vous connecter à l'application en ligne DB2P. L'application est accessible via le portail de la sécurité sociale (<https://www.socialsecurity.be/>).

L'utilisation de l'application implique que vous disposiez d'un accès sécurisé. Pour obtenir cet accès, il faut au préalable que votre entreprise soit enregistrée, via le portail de la sécurité sociale, dans le « [CSAM – Gestion des Gestionnaires d'Accès \(GGA\)](#) » de la sécurité sociale. Dès que votre enregistrement est en ordre, votre gestionnaire d'accès peut désigner des utilisateurs pour l'application en ligne. Vous trouverez toutes les informations utiles quant aux différentes étapes de l'enregistrement sur [https://www.socialsecurity.be/site\\_fr/employer/applics/db2p/how.htm](https://www.socialsecurity.be/site_fr/employer/applics/db2p/how.htm).

Lorsque votre enregistrement et votre accès sécurisé sont en ordre, vous pouvez utiliser l'application via le portail. Vous retrouvez l'application en cliquant d'abord sur le bouton « Entreprise ».



NL	FR	DE	INTERNATIONALS
De Belgische sociale zekerheid: informatie en onlinediensten voor burgers en ondernemingen.	La sécurité sociale de l'information et des services en ligne pour les citoyens et les entreprises.	Die belgische soziale Sicherheit: Informationen und Onlinedienste für Bürger und Unternehmen.	Belgian Social Security: information for foreign citizens and companies.
BÜRGER	CITOYEN	BÜRGER	COMING TO BELGIUM
ONDERNEMING	<b>ENTREPRISE</b>	UNTERNEHMEN	WORKING IN BELGIUM
AMBTENAREN EN ANDERE PROFESSIONELEN	FONCTIONNAIRES ET AUTRES PROFESSIONNELS	FUNKTIONÄRE UND ANDERE PROFESSIONELLE	

Tapez ensuite les premières lettres de l'acronyme « DB2P » dans la case « Accès direct ». Le module de recherche vous propose de cliquer sur le lien « DB2P pour employeurs et sociétés ». En cliquant sur ce lien, vous accédez directement à la page où se situe l'application.

The screenshot shows the homepage of 'Sécurité sociale / Entreprise'. At the top right, there is a search bar with the text 'Accès aux services en ligne sécurisés' and a 'Se connecter' button. Below the search bar, there are links for 'e-Box', 'Calendrier', 'TechLib', and 'S'enregistrer'. The main content area features a banner for 'Crise Corona Mesures pour les employeurs'. Below the banner, there are sections for 'Première visite?', 'Instructions administratives', and 'Actualités'. A red arrow points to the 'Accès direct' search dropdown, which shows the search term 'Dij' and the suggestion 'DB2P pour employeurs et sociétés' highlighted in a red box.

Sur la page d'accueil de DB2P, vous pouvez ensuite vous connecter à l'application via le lien « Gestion des engagements de pension complémentaire » à droite de l'écran.

The screenshot shows the 'DB2P - la Banque de données des Pensions complémentaires' page. The page has a header with 'Sécurité sociale / Entreprise' and a search bar. The main content area is divided into sections: 'Objectifs', 'Contrôle social et fiscal efficace', and 'Transparence des pensions complémentaires'. On the right side, there is a sidebar with a navigation menu. A red arrow points to the 'Gérer' section, which contains the link 'Gestion des engagements de pension complémentaire' highlighted in a red box.

Vous arrivez ensuite sur l'écran de l'interface de connexion CSAM où vos données sont utilisées électroniquement. Cliquez sur « Se connecter ».

Se connecter et accéder aux services sécurisés

Avec votre carte d'identité électronique (eID) | Avec votre token | Avec un code unique généré par une application mobile | Avec l'application mobile itsme | Avec vos codes d'accès

Se connecter via CSAM

La connexion s'effectue soit grâce à votre carte d'identité, votre code PIN et un lecteur de carte électronique.

Choisissez votre clé numérique pour vous identifier. [Besoin d'aide?](#)

Clé(s) numérique(s) avec l'eID ou identité numérique

IDENTIFICATION avec un lecteur de cartes eID | IDENTIFICATION via itsme

[Créer votre compte itsme](#)

S'identifier avec un lecteur de cartes eID

- 1 Connectez votre lecteur de cartes eID à votre ordinateur.
- 2 Insérez votre carte d'identité électronique (eID), carte pour étrangers ou kids ID dans le lecteur de cartes
- 3 Cliquez sur **S'identifier**, sélectionnez votre certificat et saisissez le code PIN de votre carte d'identité lorsqu'on vous le demandera.

Choisissez une autre clé numérique. **S'identifier**

### 3. Navigation à travers l'application

La connexion à l'application en ligne vous dirige vers une page d'accueil [1] qui présente les différentes fonctionnalités de l'application. Vous trouverez à gauche un menu de navigation qui reste disponible à chaque écran de votre consultation.

Dans le menu de navigation [2], vous pouvez sélectionner le dossier DB2P que vous souhaitez consulter. Vous pouvez, en tant qu'organisateur sectoriel, consulter l'information concernant vos engagements pour travailleurs salariés.

Ce document « DB2P pour organisateurs sectoriels: manuel d'utilisation » est destiné aux organisateurs sectoriels et ne concerne que les engagements pour travailleurs salariés. Le document « DB2P pour les sociétés : manuel d'utilisation de l'application » offre quant à lui le soutien pratique lors de la consultation du dossier DB2P concernant les engagements pour dirigeants d'entreprise indépendants.

Si, en tant qu'utilisateur, vous ne disposez pas des droits d'accès pour un dossier particulier, ce dernier ne sera pas affiché dans le menu de navigation.

The screenshot displays the DB2P application interface. At the top left, there are language options (NL, FR) and a 'Help' link. Below this is the DB2P logo and the text 'POUR LES EMPLOYEURS, SOCIÉTÉS ET ORGANISATEURS SECTORIELS.'. A navigation menu on the left side is highlighted with a red box [2], showing a user profile for '22042900000 BALOISE BELGIUM' and a folder icon for 'Dossier: BALOISE BELGIUM'. Below the folder icon, the text 'TRAVAILLEURS SALARIÉS' is highlighted. The main dashboard area is highlighted with a red box [1]. It features a header 'DB2P LA BANQUE DE DONNÉES DES PENSIONS COMPLÉMENTAIRES' and a sub-header 'Dossier BALOISE BELGIUM' with a 'Changer dossier >' link. The dashboard content includes an 'Aperçu de votre situation' section, followed by 'Travailleurs salariés >' links under various categories: 'Engagements de pension externes', 'Engagements de pension internes', 'Cotisation spéciale 8,86%', 'Cotisation Wijninckx', and 'Financement solidarité'. Each category has a brief description and a 'Travailleurs salariés >' link.

Vous avez également la possibilité d'accéder aux données d'une autre entreprise dont vous avez reçu un mandat via « Dossier » [1] dans le menu de navigation ou via le lien « Changer dossier » [2] au-dessus de la page d'accueil. Vous trouverez plus de détails à ce sujet au chapitre 11.

The screenshot displays the DB2P web application interface. At the top left, there are language options 'NL FR' and a 'Help' link. The main header identifies the organization as 'DB2P' and 'LA BANQUE DE DONNEES DES PENSIONS COMPLEMENTAIRES'. A left-hand navigation menu is visible, with a red box [1] highlighting the 'Dossier: BALOISE BELGIUM' option. The main content area shows the user's profile '2204290000 BALOISE BELGIUM' and a red box [2] around the 'Changer dossier >' link. Below this, there are several dashboard sections: 'Aperçu de votre situation', 'Engagements de pension externes', 'Engagements de pension internes', 'Cotisation spéciale 8,86%', 'Cotisation spéciale 1,5%', and 'Financement solidarité'. Each section includes a brief description and a 'Travailleurs salariés >' link.



Le bouton « Travailleurs salariés » du menu de navigation vous permet d'accéder aux six options suivantes :

[1] Lien vers votre DashBoard ;

[2] Engagement de pension externe : cette option permet de consulter les engagements de pension que vous avez organisés et dont vous avez confié la gestion à un ou plusieurs organisme(s) de pension. A côté de ceux-ci, vous avez la possibilité de communiquer votre vision à propos des engagements externes tels que déclarés par l'organisme de pension qui les gère ;

[3] Engagement de pension interne : l'application offre la possibilité de déclarer les engagements de pension gérés en interne (via l'établissement de provisions de bilan et/ou la conclusion d'une assurance pour dirigeant d'entreprise) ;

[4] Cotisation spéciale 8,86 % : cette option vous permet de consulter les cotisations organisateur sectoriel que vous avez versées dans le cadre de votre (vos) engagement(s) de pension externes, par année d'exercice et par régime ;

[5] Cotisation Wijninckx: cette option donne accès aux données qui peuvent vous aider à introduire correctement votre déclaration DmfA auprès de l'ONSS et de l'ONSSAPL. Il s'agit plus concrètement de l'information dont vous avez besoin pour vous acquitter de la cotisation spéciale de 3% sur la constitution de pension complémentaire élevée (« cotisation Wijninckx ») ;

[6] Financement de solidarité : Via cette option, vous pouvez consulter les cotisations organisateur sectoriel que vous avez versées dans le cadre de votre (vos) engagement(s) de solidarité.

Dans le bas de la page d'accueil, vous trouverez également diverses options d'aide :

[7] Lien vers la page d'aide DB2P : la page d'aide offre une réponse aux questions les plus fréquemment posées et une explication aux termes les plus utilisés ;

[8] Lien vers le site web DB2P : le site web de DB2P vous offre toutes les informations nécessaires pour utiliser l'application en ligne et remplir vos obligations dans le cadre de la banque de données ;

[9] Lien vers le manuel d'utilisateur : ce document vous guide écran par écran au travers de cette application en ligne ;

[10] Lien vers le document explicatif : dans ce document, les entreprises trouveront toutes les informations nécessaires concernant le contenu de leur dossier DB2P et les obligations que cela implique ;

[11] Lien vers l'E-box : tous les documents seront envoyés vers votre e-box, il s'agit d'une boîte aux lettres électronique sécurisée, qui est automatiquement réservée pour votre entreprise.



2204290000  
BALOISE BELGIUM

Dossier:  
Sociale Individuelle  
Gegevens - Donn...

TRAVAILLEURS SALARIÉS

- [1] Dashboard Travaill...
- [2] Engagement de pension externe
- [3] Engagement de pension interne
- [4] Cotisation spéciale 8,86%
- [5] Cotisation Wijninckx
- [6] Financement solidarité



## DB2P

LA BANQUE DE DONNEES DES PENSIONS COMPLEMENTAIRES



### Dossier Sociale Individuelle Gegevens - Donn...

Changer dossier >

#### Aperçu de votre situation

Consultez l'aperçu/évaluation de votre situation dans un dashboard.

Travailleurs salariés >

#### Engagements de pension externes

Consultation des engagements de pension collectifs et individuels dont vous avez confié la gestion à un organisme de pension externe et pour lesquels vous êtes désigné comme organisateur.

Travailleurs salariés >

#### Engagements de pension internes

Enregistrement de vos engagements de pension à un travailleur salarié ou dirigeant d'entreprise spécifique que vous financez encore en interne pour le passé.

Travailleurs salariés >

#### Cotisation spéciale 8,86%

Consultation des versements que vous avez effectués, en tant qu'organisateur, dans le cadre d'un engagement de pension et qui sont soumis à la cotisation spéciale de 8,86%.

Travailleurs salariés >

#### Cotisation spéciale 1,5%

Aperçu de la constitution de pension complémentaire pour vos affiliés qui est prise en considération pour le calcul de la cotisation spéciale de 1,5%.

Travailleurs salariés >

#### Financement solidarité

Aperçu des versements que vous avez effectués, en tant qu'employeur, dans le cadre d'un engagement de solidarité.

Travailleurs salariés >

#### Besoin d'aide?

[7]

##### DB2P aide

La page d'aide offre une réponse aux questions les plus fréquemment posées et une explication aux termes les plus utilisés.

Vers la section d'aide >

[9]

##### Manuel d'utilisateur

Ce document vous guide écran par écran au travers cette application en ligne.

Travailleurs salariés

[8]

##### Site web DB2P

Le site web de DB2P vous offre toutes les informations nécessaires pour utiliser l'application en ligne et remplir vos obligations dans le cadre de la banque de données.

Vers le site Web >

[10]

##### Document explicatif

Dans ce document, les entreprises trouveront toutes les informations nécessaires concernant le contenu de leur dossier DB2P et les obligations que cela implique.

Travailleurs salariés

#### e-box

[11]



Tous les documents seront envoyés vers votre e-box, il s'agit d'une boîte aux lettres électronique sécurisée, qui est automatiquement réservée pour votre entreprise.

Accès à votre e-box >

## 4. Consultation de votre « Dashboard » ou aperçu de votre situation

La fonctionnalité « Dashboard » (accessible via la page d'accueil [1] ou via le menu de navigation [2]) vous offre un résumé visuel des informations constituant votre dossier DB2P en tant qu'organisateur sectoriel. Les informations présentées sont les informations liées aux engagements (de pension et de solidarité) que vous organisez en tant qu'organisateur sectoriel et qui sont non fermés et entrés en vigueur au moment de votre consultation.

Vous trouverez tous les renseignements nécessaires en consultant le « [Manuel d'utilisation – Dashboard](#) ».

The screenshot displays the DB2P dashboard for a user named BALOISE BELGIUM. The interface is organized into several sections:

- Header:** Includes language options (NL, FR), a Help link, and the DB2P logo with the tagline "LA BANQUE DE DONNEES DES PENSIONS COMPLEMENTAIRES".
- Left Sidebar:** Contains user identification (2204290000 BALOISE BELGIUM), the current dossier name (BALOISE BELGIUM), and a "TRAVAILLEURS SALARIÉS" section with a "Dashboard Travaill..." link marked with a red [2]. Below this are menu items for "Engagement de pension externe", "Engagement de pension interne", "Cotisation spéciale 8,86%", "Cotisation Wijninckx", and "Financement solidarité".
- Main Content Area:**
  - Dossier BALOISE BELGIUM:** Includes a "Changer dossier >" link.
  - Aperçu de votre situation:** A section with a red [1] and a "Travailleurs salariés >" link, containing the text "Consultez l'aperçu/évaluation de votre situation dans un dashboard."
  - Engagements de pension externes:** Describes external pension commitments and includes a "Travailleurs salariés >" link.
  - Engagements de pension internes:** Describes internal pension commitments and includes a "Travailleurs salariés >" link.
  - Cotisation spéciale 8,86%:** Provides details on special contributions and includes a "Travailleurs salariés >" link.
  - Cotisation spéciale 1,5%:** Provides details on 1.5% special contributions and includes a "Travailleurs salariés >" link.
  - Financement solidarité:** Provides details on solidarity financing and includes a "Travailleurs salariés >" link.
- Bottom Section:**
  - Besoin d'aide?:** Offers links to "DB2P aide", "Site web DB2P", "Manuel d'utilisateur", and "Document explicatif", each with a "Travailleurs salariés" link.
  - e-box:** Features an envelope icon and text about secure electronic mail, with an "Accès à votre e-box >" link.

At the bottom, there is a footer with "powered by sigedis" and technical information: "© DB2P Employer v1.12.1.M6 Built on 2016-04-20T09:38:38Z".

## 5. Consultation engagements de pension externes

Via « Engagement de pension externe » vous pouvez consulter les engagements de pension externes qui ont été déclarés par un ou plusieurs organisme(s) de pension.

Lors de la consultation de votre dossier vous avez la possibilité d'accéder à une vue générale de tous vos engagements de pension par sorte :





- [1] Les engagements collectifs ;
- [2] Les engagements individuels ;
- [3] Les engagements de solidarité.

The screenshot shows the 'Engagements de pension externes' page for 'TRAVAILLEURS SALARIÉS'. The interface includes a left sidebar with navigation options like 'Engagement de pension externe', 'Engagement de pension interne', and 'Cotisation spéciale 8,86%'. The main content area features a header with the title and a sub-header 'TRAVAILLEURS SALARIÉS'. Below this, there are three tabs: 'ENGAGEMENTS COLLECTIFS' (marked with [1]), 'ENGAGEMENTS INDIVIDUELS' (marked with [2]), and 'ENGAGEMENTS DE SOLIDARITÉ' (marked with [3]). A message box indicates that users can communicate their views on the relationship between pension commitments via 'Gérer relations'. A table below lists the commitments with columns for 'ORGANISME DE PENSION', 'IDENTIFIANT', and 'ENTRÉE EN VIGUEUR'. The table contains three entries, all from 'BALOISE BELGIUM' or 'KBC VERZEKERINGEN-KBC ASSURANCES-KBC VERS...', with identifiers like 'vaanctest', 'testanc-invalidregidbug', and 'RegulationUC15-4.T001E', and all starting on 01/02/2016 or 01/01/2016.


ORGANISME DE PENSION	IDENTIFIANT	ENTRÉE EN VIGUEUR
BALOISE BELGIUM	vaanctest	01/02/2016
BALOISE BELGIUM	testanc-invalidregidbug	01/01/2016
KBC VERZEKERINGEN-KBC ASSURANCES-KBC VERS...	RegulationUC15-4.T001E	01/01/2016

Les engagements de pension externes sont affichés par sorte, dans un tableau, sur base des données suivantes :

[1] Le statut : le statut de l'engagement de pension (avant 2013, l'organisme de pension n'était pas obligé de le déclarer) :

-  pour active
-  pour passive
-  pour closed
-  si le statut n'est pas déclaré par l'institution de pension


[2] L'organisme de pension qui gère l'engagement de pension :


Les organismes de pension sont identifiés dans DB2P sur base de leur numéro d'entreprise (ou numéro BCE). À ce numéro nous lions le nom actuel qui est connu dans la banque de données BCE. Il se peut que vous ne connaissiez pas ce nom, parce que votre organisme de pension a entre-temps changé de nom, par exemple à l'occasion d'une fusion d'assureurs ou d'une reprise d'activités. L'application en ligne vous offre la possibilité consulter en cliquant sur l'icône  , l'historique des noms et l'adresse la plus récente d'un organisme de pension.

[3] L'identifiant de l'engagement de pension (cela peut être l'identifiant que l'organisme de pension a lui-même choisi (RegistrantID) ou le numéro unique qui est attribué par Sigedis (SigedisID)) ;

[4] La date d'entrée en vigueur de l'engagement de pension (avant 2013 l'organisme de pension n'était pas obligé de déclarer ceci) ;

[5] L'indication qu'il existe ou non un engagement de solidarité lié à l'engagement de pension (uniquement pour les engagements collectifs). Cliquez sur le lien « Engagement de solidarité» pour obtenir le détail de l'engagement concerné ;

[6] Il est également possible d'obtenir plus d'information pour chaque engagement de pension en cliquant sur le bouton «  » présent à côté de chaque engagement dans la vue générale ;

[7] L'icône «  » : permet d'imprimer le dossier complet (la liste des engagements de pension et leur financement).



POUR LES EMPLOYEURS, SOCIÉTÉS ET ORGANISATEURS SECTORIELS.

2204290000  
BALOISE BELGIUM

Dossier:  
BALOISE BELGIUM

TRAVAILLEURS SALARIÉS

DashBoard  
Travailleurs salariés

Engagement de pension  
externe

Engagement de pension  
interne

Cotisation spéciale 8,86%

Cotisation Wijninckx

Financement solidarité

## Engagements de pension externes

TRAVAILLEURS SALARIÉS

[7]

Sur cette page vous retrouvez un aperçu des engagements de pension collectifs et individuels dont vous avez confié la gestion à un organisme de pension externe et pour lesquels vous êtes désigné comme organisateur.

[Plus d'informations >](#)

SIGNALER UNE ERREUR

ENGAGEMENTS COLLECTIFS

ENGAGEMENTS INDIVIDUELS

ENGAGEMENTS DE SOLIDARITÉ



Communiquez ici votre vision concernant la relation entre les engagements de pension tels que déclarés par votre organisme de pension via "Gérer relations". Pour vos engagements de pension collectifs vous êtes obligé de réagir dans les délais prévus.

[Plus d'informations >](#)

GÉRER RELATIONS

Trier par

[2]

[3]

[4]

< 8 >

ORGANISME DE PENSION	IDENTIFIANT	ENTRÉE EN VIGUEUR
[1] ● BALOISE BELGIUM ⓘ ↳ Engagement de solidarité lié	rid.B.7.13.A.20150930.044507	30/09/2015 [6] ▶
● BALOISE BELGIUM ⓘ	rid.B.7.12.B.A.20150930.044001	30/09/2015 ▶

## 5.1. Gestion de la relation entre engagements

Il est possible que votre vision sur vos engagements de pension (collectifs) ou de solidarité diffère de la vision de l'organisme de pension qui les gère. C'est pourquoi l'application prévoit que vous puissiez vous prononcer sur (la relation entre) les engagements tels que déclarés par votre organisme de pension via le bouton « Gérer relation » présent dans la vue générale de chaque catégorie d'engagement.

The screenshot shows the 'Engagements de pension externes' section for 'TRAVAILLEURS SALARIÉS'. The interface includes a sidebar with user information (2204290000 BALOISE BELGIUM) and navigation options. The main content area has tabs for 'ENGAGEMENTS COLLECTIFS', 'ENGAGEMENTS INDIVIDUELS', and 'ENGAGEMENTS DE SOLIDARITÉ'. A message box prompts the user to communicate their view on the relationship between pension commitments. A red arrow points to the 'GÉRER RELATIONS' button, which is highlighted with a red box. Below this is a table of pension commitments.

ORGANISME DE PENSION	IDENTIFIANT	ENTRÉE EN VIGUEUR
BALOISE BELGIUM	vaanctest	01/02/2016
BALOISE BELGIUM	testanc-invalidregjdbug	01/01/2016



Vous pouvez effectuer les actions suivantes:

- [1] Confirmer: si vous souhaitez déclarer que vous considérez bien l'engagement tel que déclaré par l'organisme de pension comme un seul engagement ;
- [2] Grouper: si vous souhaitez déclarer que vous considérez plusieurs engagements tels que déclarés par l'organisme de pension comme un seul engagement global ;
- [3] Diviser: si vous souhaitez déclarer que vous considérez l'engagement tel que déclaré par l'organisme de pension comme plusieurs engagements.

Vous ne pouvez cependant pas vous prononcer à propos des engagements dont le statut est « fermé - ❌ ».

The screenshot shows the 'Engagements de pension externes' page for 'TRAVAILLEURS SALARIÉS'. The interface includes a sidebar with user information (2204290000, BALOISE BELGIUM) and navigation options. The main content area displays a list of 2 selected pension commitments. A message box explains that users must choose a structure for multiple collective commitments by the deadline of 31/12/2014. Action buttons for 'ANNULER', 'ENREGISTRER', 'Confirmer', 'Grouper', and 'Diviser' are visible. The table below shows the details of the commitments.

ORGANISME DE PENSION	IDENTIFIANT	ENTRÉE EN VIGUEUR
<input checked="" type="checkbox"/> BALOISE BELGIUM	2016-0000-0000-0001-6300-9647	05/11/2015
<input checked="" type="checkbox"/> BALOISE BELGIUM	2016-0000-0000-0001-6297-9644	27/09/2011
<input type="checkbox"/> BALOISE BELGIUM	ZRegLimited	01/01/2014

Dans la vue générale, les données communiquées sont les mêmes que pour la consultation des engagements de pension externes (le statut de l'engagement, l'organisme de pension qui gère l'engagement, l'identifiant de l'engagement et la date d'entrée en vigueur).



### 5.1.1. Pour confirmer :

Pour confirmer que vous considérez bien l'engagement tel que déclaré par l'organisme de pension comme un seul engagement :

- [1] Sélectionnez l'engagement dans la liste via le checkbox présent devant chaque engagement ;
- [2] Cliquez ensuite sur « Confirmer » ;
- [3] Pour enregistrer cette action, cliquez sur le bouton « Enregistrer ». Si vous n'enregistrez pas l'action, celle-ci sera perdue ;
- [4] Pour annuler cette action, cliquez sur le lien « Annuler ».

The screenshot shows the DB2P web interface. The sidebar on the left contains the DB2P logo and navigation options for 'TRAVAILLEURS SALARIÉS', including 'Engagement de pension externe', 'Engagement de pension interne', 'Cotisation spéciale 8,86%', 'Cotisation Wijninckx', and 'Financement solidarité'. The main content area is titled 'Engagements de pension externes' and 'TRAVAILLEURS SALARIÉS'. It features a warning message about the non-optional nature of reacting to pension commitments. Below the message, there are buttons for 'ANNULER' and 'ENREGISTRER'. A summary line indicates '1 engagement de pension sélectionné' with a 'Confirmer' button. At the bottom, a table lists two pension engagements from 'BALOISE BELGIUM'.

ORGANISME DE PENSION	IDENTIFIANT	ENTRÉE EN VIGUEUR
<input checked="" type="checkbox"/> BALOISE BELGIUM	2016-0000-0000-0001-6300-9647	05/11/2015
<input type="checkbox"/> BALOISE BELGIUM	2016-0000-0000-0001-6297-9644	27/09/2011

Si vous avez finalisé l'opération correctement, l'icône «  » affiché dans le menu général indique que votre vision de l'engagement est maintenant confirmée.

NL FR
Help



**DB2P**  
POUR LES EMPLOYEURS, SOCIÉTÉS ET ORGANISATEURS SECTORIELS.

## Engagements de pension externes

TRAVAILLEURS SALARIÉS

Sur cette page vous retrouvez un aperçu des engagements de pension collectifs et individuels dont vous avez confié la gestion à un organisme de pension externe et pour lesquels vous êtes désigné comme organisateur.

[Plus d'informations >](#)

[SIGNALER UNE ERREUR](#)

2204290000  
BALOISE BELGIUM

Dossier:  
BALOISE BELGIUM

**TRAVAILLEURS SALARIÉS**

[DashBoard  
Travailleurs salariés](#)

[Engagement de pension  
externe](#)

[Engagement de pension  
interne](#)

[Cotisation spéciale 8,86%](#)

[Cotisation Wijninckx](#)

[Financement solidarité](#)

ENGAGEMENTS COLLECTIFS
ENGAGEMENTS INDIVIDUELS
ENGAGEMENTS DE SOLIDARITÉ

 Communiquez ici votre vision concernant la relation entre les engagements de pension tels que déclarés par votre organisme de pension via "Gérer relations". Pour vos engagements de pension collectifs vous êtes obligé de réagir dans les délais prévus.

[Plus d'informations >](#)

[GÉRER RELATIONS](#)

Trier par < 15 >

ORGANISME DE PENSION	IDENTIFIANT	ENTRÉE EN VIGUEUR
 BALOISE BELGIUM 	2015-0000-0000-0001-2231-5497	01/06/2015 
 BALOISE BELGIUM 	20150601JOL7	01/06/2015 
 BALOISE BELGIUM 	2015-0000-0000-0001-2177-5443	27/05/2015 
 BALOISE BELGIUM 	elise02	24/04/2015 
 BALOISE BELGIUM 	2015-0000-0000-0001-0473-3739	06/04/2015 



### 5.1.2. Pour diviser :

Pour déclarer que vous considérez l'engagement tel que déclaré par l'organisme de pension comme plusieurs engagements différents :

- [1] Sélectionnez l'engagement dans la liste via le checkbox présent devant chaque engagement ;
- [2] Cliquez ensuite sur « Diviser ».

The screenshot shows the DB2P web application interface. The main heading is 'Engagements de pension externes' for 'TRAVAILLEURS SALARIÉS'. A warning message states that reacting to pension commitments is not mandatory. Below the message, there are buttons for 'ANNULER' and 'ENREGISTRER'. A summary indicates '1 engagement de pension sélectionné'. At the bottom, a table lists the pension commitments with columns for 'ORGANISME DE PENSION', 'IDENTIFIANT', and 'ENTRÉE EN VIGUEUR'. The first row is checked and highlighted in green, with a red '[1]' next to the checkbox. The 'Diviser' button is highlighted in green, with a red '[2]' next to it.

ORGANISME DE PENSION	IDENTIFIANT	ENTRÉE EN VIGUEUR
<input checked="" type="checkbox"/> BALOISE BELGIUM	2016-0000-0000-0001-6300-9647	05/11/2015
<input type="checkbox"/> BALOISE BELGIUM	2016-0000-0000-0001-6297-9644	27/09/2011

Il vous est ensuite demandé de préciser en combien d'engagements [3] vous désirez diviser l'engagement sélectionné et de confirmer ce chiffre [4].

[5] Pour enregistrer cette action, cliquez sur le bouton « Enregistrer ». Si vous n'enregistrez pas l'action, celle-ci sera perdue.

[6] Pour annuler cette action, cliquez sur le lien « Annuler ».

The screenshot shows the DB2P interface for 'BALOISE BELGIUM'. The main heading is 'Engagements de pension externes' with a sub-heading 'TRAVAILLEURS SALARIÉS'. A navigation menu on the left includes 'Engagement de pension externe', 'Engagement de pension interne', 'Cotisation spéciale 8,86%', 'Cotisation Wijninckx', and 'Financement solidarité'. The main content area has tabs for 'ENGAGEMENTS COLLECTIFS', 'ENGAGEMENTS INDIVIDUELS', and 'ENGAGEMENTS DE SOLIDARITÉ'. A warning message states that reacting to pension commitments is not mandatory and provides a deadline of 31/12/2014. Below this, there are 'ANNULER' and 'ENREGISTRER' buttons. A table lists three pension commitments from 'BALOISE BELGIUM'. The second commitment is selected, and a 'Diviser en' field is set to '2', with a 'Confirmer' button next to it. Red annotations [3] and [4] point to the 'Diviser en' field and the 'Confirmer' button respectively. Another red annotation [6] points to the 'ANNULER' button.

Sur cette page vous retrouvez un aperçu des engagements de pension collectifs et individuels dont vous avez confié la gestion à un organisme de pension externe et pour lesquels vous êtes désigné comme organisateur.

[Plus d'informations >](#)

**SIGNALER UNE ERREUR**

2204290000  
BALOISE BELGIUM

Dossier:  
BALOISE BELGIUM

**TRAVAILLEURS SALARIÉS**

DashBoard  
Travailleurs salariés

Engagement de pension externe

Engagement de pension interne

Cotisation spéciale 8,86%

Cotisation Wijninckx

Financement solidarité

**Engagements de pension externes**  
TRAVAILLEURS SALARIÉS

ENGAGEMENTS COLLECTIFS    ENGAGEMENTS INDIVIDUELS    ENGAGEMENTS DE SOLIDARITÉ

La possibilité de réagir sur vos engagements de pension tels qu'enregistrés dans DB2P, n'est pas facultative. Il y a un ou plusieurs engagement(s) de pension collectif(s) enregistré(s) pour vous, vous êtes donc obligés de vous prononcer sur la structure de ceux-ci. Vous avez, à cet effet, en principe le temps jusqu'au 31/12/2014. Ce délai sera cependant raccourci si un nouvel engagement est enregistré pour vous après le 01/05/2014. Si vous n'entrez aucune action avant les termes en vigueur, nous supposons que vous êtes d'accord avec les engagements tels qu'ils sont déclarés par votre organisme de pension

[Plus d'informations >](#)

**[6]**    **[5]**  
ANNULER    ENREGISTRER

1 engagement de pension sélectionné

	ORGANISME DE PENSION	IDENTIFIANT	ENTRÉE EN VIGUEUR
<input checked="" type="checkbox"/>	BALOISE BELGIUM	2016-0000-0000-0001-6300-9647	05/11/2015
<input type="checkbox"/>	BALOISE BELGIUM	2016-0000-0000-0001-6...	Diviser en <input type="text" value="2"/> engagements <b>[3]</b> <b>[4]</b> Confirmer
<input type="checkbox"/>	BALOISE BELGIUM	ZRegLimited	01/01/2014

Si vous avez finalisé l'opération correctement, l'icône « » apparaît dans le menu général, à côté de l'engagement sélectionné. Elle indique que vous avez divisé cet engagement en autant de parties qu'affiché.

2204290000  
BALOISE BELGIUM

Dossier:  
BALOISE BELGIUM

**TRAVAILLEURS SALARIÉS**

DashBoard  
Travailleurs salariés

Engagement de pension  
externe

Engagement de pension  
interne

Cotisation spéciale 8,86%

Cotisation Wijninckx

Financement solidarité

ENGAGEMENTS COLLECTIFS
ENGAGEMENTS INDIVIDUELS
ENGAGEMENTS DE SOLIDARITÉ

Communiquez ici votre vision concernant la relation entre les engagements de pension tels que déclarés par votre organisme de pension via "Gérer relations". Pour vos engagements de pension collectifs vous êtes obligé de réagir dans les délais prévus.  
[Plus d'informations >](#)

GÉRER RELATIONS

Trier par < 78 >

ORGANISME DE PENSION	IDENTIFIANT	ENTRÉE EN VIGUEUR
● BALOISE BELGIUM	rid.B.7.33.A.20141021.172125	21/10/2014
● BALOISE BELGIUM	rid.B.7.32.A.20141021.171914	21/10/2014
● BALOISE BELGIUM	rid.B.7.3.A.20141021.155848	21/10/2014

### 5.1.3. Pour grouper :

Pour déclarer que vous considérez que deux ou plusieurs engagements dans DB2P correspondent à un seul engagement global :

- [1] Sélectionnez les engagements dans la liste via les checkbox présents devant chaque engagement
- [2] cliquez ensuite sur « Grouper » ;
- [3] Pour enregistrer cette action, cliquez sur le bouton « Enregistrer ». Si vous n'enregistrez pas l'action, celle-ci sera perdue ;
- [4] Pour annuler cette action, cliquez sur le lien « Annuler ».

Engagements de pension externes  
TRAVAILLEURS SALARIÉS

Sur cette page vous retrouvez un aperçu des engagements de pension collectifs et individuels dont vous avez confié la gestion à un organisme de pension externe et pour lesquels vous êtes désigné comme organisateur.

Plus d'informations >

SIGNALER UNE ERREUR

ENGAGEMENTS COLLECTIFS   ENGAGEMENTS INDIVIDUELS   ENGAGEMENTS DE SOLIDARITÉ

La possibilité de réagir sur vos engagements de pension tels qu'enregistrés dans DB2P, n'est pas facultative. Il y a un ou plusieurs engagement(s) de pension collectif(s) enregistré(s) pour vous, vous êtes donc obligés de vous prononcer sur la structure de ceux-ci. Vous avez, à cet effet, en principe le temps jusqu'au 31/12/2014. Ce délai sera cependant raccourci si un nouvel engagement est enregistré pour vous après le 01/05/2014. Si vous n'entrez aucune action avant les termes en vigueur, nous supposons que vous êtes d'accord avec les engagements tels qu'ils sont déclarés par votre organisme de pension

Plus d'informations >


2 engagements de pension sélectionnés

ANNULER   ENREGISTRER


Confirmier   Grouper   Diviser

	ORGANISME DE PENSION	IDENTIFIANT	ENTRÉE EN VIGUEUR
[1] <input checked="" type="checkbox"/>	BALOISE BELGIUM	2016-0000-0000-0001-6300-9647	05/11/2015
[1] <input checked="" type="checkbox"/>	BALOISE BELGIUM	2016-0000-0000-0001-6297-9644	27/09/2011
<input type="checkbox"/>	BALOISE BELGIUM	ZRegLimited	01/01/2014



Si vous avez finalisé l'opération correctement, l'icône «  » apparaît dans le menu général. Elle indique que vous avez groupé ces engagements. Les engagements que vous avez groupés seront dorénavant affichés ensemble.

NL FR
Help



**DB2P**  
POUR LES EMPLOYEURS, SOCIÉTÉS ET ORGANISATEURS SECTORIELS.

## Engagements de pension externes

TRAVAILLEURS SALARIÉS

Sur cette page vous retrouvez un aperçu des engagements de pension collectifs et individuels dont vous avez confié la gestion à un organisme de pension externe et pour lesquels vous êtes désigné comme organisateur.

[Plus d'informations >](#)

[SIGNALER UNE ERREUR](#)

2204290000  
BALOISE BELGIUM

Dossier:  
BALOISE BELGIUM

**TRAVAILLEURS SALARIÉS**

[DashBoard Travailleurs salariés](#)

[Engagement de pension externe](#)

[Engagement de pension interne](#)

[Cotisation spéciale 8,86%](#)

[Cotisation Wijninckx](#)

[Financement solidarité](#)

ENGAGEMENTS COLLECTIFS
ENGAGEMENTS INDIVIDUELS
ENGAGEMENTS DE SOLIDARITÉ

 Communiquez ici votre vision concernant la relation entre les engagements de pension tels que déclarés par votre organisme de pension via "Gérer relations". Pour vos engagements de pension collectifs vous êtes obligé de réagir dans les délais prévus.

[Plus d'informations >](#)

[GÉRER RELATIONS](#)

Trier par < 31 >

	ORGANISME DE PENSION	IDENTIFIANT	ENTRÉE EN VIGUEUR
<input checked="" type="checkbox"/>	● BALOISE BELGIUM 	rid.B.7.31.A.20141021.171616	21/10/2014 
<input type="checkbox"/>	● BALOISE BELGIUM 	rid.B.7.30.A.20141021.171314	21/10/2014 
<input type="checkbox"/>	● BALOISE BELGIUM 	rid.B.7.29.A.20141021.171004	21/10/2014 
<input type="checkbox"/>	● BALOISE BELGIUM 	rid.B.7.28.A.20141021.170705	21/10/2014 
<input checked="" type="checkbox"/>	● BALOISE BELGIUM 	rid.B.7.27.A.20141021.170401	21/10/2014 
<input type="checkbox"/>	● BALOISE BELGIUM 	rid.B.7.26.A.20141021.170105	21/10/2014 

**Remarques :**

1. La possibilité de réagir sur vos engagements de pension tels qu'enregistrés dans DB2P, n'est **pas facultative**. S'il y a un ou plusieurs engagement(s) de pension collectif(s) enregistré(s) pour vous, vous êtes obligé de vous prononcer sur la structure de ceux-ci.

Sigedis vous invitera à réagir au plus tard 90 jours après la déclaration de l'engagement par votre organisme de pension. La façon dont vous serez invité dépend de votre situation :

- si vous êtes déjà connu comme organisateur sectoriel dans le User Management de la sécurité sociale, l'invitation sera envoyée dans votre e-box (dans le dossier DB2P – voir point 10.4. du présent document) ;
- si vous n'êtes pas encore connu comme organisateur sectoriel dans le User Management de la sécurité sociale, l'invitation vous sera envoyée par la poste.

Ensuite, vous avez 90 jours (calendrier), à compter de la réception de l'invitation, pour communiquer votre vision concernant (la relation entre) vos engagements. Si vous n'entrez aucune action via la possibilité « Gérer Relations » avant les termes en vigueur, nous supposons que vous êtes d'accord avec les engagements tels qu'ils sont déclarés ici. Vous êtes alors censé confirmer que vous avez autant d'engagements qu'il y en a d'enregistrés par votre organisme de pension.

2. Vous ne pouvez effectuer qu'une seule action à la fois sur les engagements présentés. Pour effectuer une autre action sur un engagement pour lequel vous avez déjà communiqué votre vision, vous devez d'abord annuler l'action précédente.
3. Le groupement des engagements de pension individuels n'est possible que pour des engagements concernant le même affilié.



## 6. Engagement de pension interne

Via « Engagement de pension interne » dans le menu de navigation, vous avez la possibilité de déclarer, visualiser et mettre à jour les engagements que vous gérez toujours en interne. Les organisateurs sectoriels devaient déclarer ces engagements qui sont financés via l'établissement de provisions au bilan et/ou la conclusion d'une assurance pour dirigeant d'entreprise à DB2P au plus tard pour le 30/06/2015.

Le premier écran auquel vous accédez via le menu est l'écran reprenant la vue générale des engagements de pension internes que vous avez déclaré.

The screenshot shows the DB2P web interface. At the top left, there are language options (NL, FR) and a 'Help' link. The main header displays 'Engagements de pension internes' and 'TRAVAILLEURS SALARIÉS'. A sidebar on the left contains the user profile for 'BALOISE BELGIUM' and a navigation menu with items like 'Engagement de pension externe', 'Engagement de pension interne', 'Cotisation spéciale 8,86%', 'Cotisation Wijninckx', and 'Financement solidarité'. The main content area features a table of pension commitments with columns for 'VOTRE IDENTIFIANT', 'DATE ENTRÉE EN VIGUEUR', and 'AFFILIÉ CONCERNÉ'. A 'FAIRE UNE DÉCLARATION' button is visible on the right. A warning message at the top right states that registration and communication of information must be completed by December 31, 2014.

VOTRE IDENTIFIANT	DATE ENTRÉE EN VIGUEUR	AFFILIÉ CONCERNÉ
9.16	01/06/2016	WEYNE VINCENT
16.1	01/01/2016	BOUFFIOUX RENEE
13.1	01/01/2016	MORAY FERNAND
12.1	01/01/2016	ROSSINFOSSE JEAN
Intern	01/01/2016	BERGHS FREYA

## 6.1. Déclarer

Via le bouton « Faire une Déclaration » [1] situé au-dessus de la liste des engagements de pension internes de la vue générale, vous avez la possibilité de vous acquitter de votre obligation de déclaration des engagements de pension financés en interne. La déclaration s'effectue en quatre étapes.

A tout moment lors de la déclaration, vous pouvez annuler celle-ci via le bouton « Annuler » disponible en bas de page à chaque étape de la déclaration. Vous pouvez également revenir à l'étape précédente de la déclaration en cliquant sur le bouton « Précédent », toujours disponible en bas de page à chaque étape de la déclaration.

The screenshot shows the 'Engagements de pension internes' page for 'TRAVAILLEURS SALARIÉS'. The interface includes a top navigation bar with 'NL FR' and 'Help', a left sidebar with user information and menu items, and a main content area with a table of commitments and a 'FAIRE UNE DÉCLARATION' button.

**Engagements de pension internes**  
TRAVAILLEURS SALARIÉS

Sur cette page, vous pouvez consulter les engagements de pension que vous financez encore en interne (promesse de pension interne accordée à un salarié déterminé avant le 16 novembre 2003) et que vous avez enregistrés dans DB2P.  
[Plus d'informations >](#)

L'enregistrement de vos engagements de pension internes et la communication des informations liées à ces engagements (entre autres le montant de la provision ou le capital assuré) doivent être effectués au plus tard le 31 décembre 2014.  
[Plus d'informations >](#)

[1] **FAIRE UNE DÉCLARATION**

VOTRE IDENTIFIANT	DATE ENTRÉE EN VIGUEUR ▼	AFFILIÉ CONCERNÉ
9.16	01/06/2016	WEYNE VINCENT
16.1	01/01/2016	BOUFFIOUX RENEE
13.1	01/01/2016	MORAY FERNAND
12.1	01/01/2016	ROSSINFOSSE JEAN
Intern	01/01/2016	BERGHS FREYA

A la première étape de déclaration, il vous est demandé de communiquer les informations générales concernant l'engagement :

- [1] Le numéro NISS de l'affilié concerné ;
- [2] L'identifiant de l'engagement que vous êtes en train de déclarer ;
- [3] La date d'entrée en vigueur de cet engagement ;
- [4] Les documents sur les droits et obligations des parties intéressées, sous format PDF.

**Déclaration**  
TRAVAILLEURS SALARIÉS - ENGAGEMENT DE PENSION INTERNE

Sur cette page vous pouvez déclarer les engagements de pension que vous financez encore en interne via une provision au bilan ou une assurance dirigeant d'entreprise.  
[Plus d'informations >](#)

Étape 1 Engagement | Étape 2 Montants | Étape 3 Financement | Étape 4 Aperçu de la déclaration

Informations sur l'engagement Les champs suivis de \* sont obligatoires

Numéro NISS de l'affilié concerné \*  
[1]

Votre identifiant de l'engagement \* | Quand l'engagement rentre-t-il en vigueur? \*  
[2]  [3]

Document(s)  
Ajoutez les contrats ou d'autres documents à la déclaration

Choisissez un fichier PDF à charger \*  
[4]

A l'étape deux de la déclaration, il vous est demandé de spécifier les caractéristiques de l'engagement.

Conformément aux conditions de l'engagement, cette étape vous permet de déclarer la promesse de pension, la couverture décès promise ou les deux. Au sein de chaque volet, vous pouvez déclarer le capital, la rente ou les deux.

Cliquez, dans le volet concerné (promesse de pension ou couverture décès), sur le checkbox correspondant à la forme (capital ou rente) qui doit être déclarée.

Il s'agira d'indiquer :

- [1] Le montant et la forme (capitale ou rente) de la promesse de pension ;
- [2] La date d'exigibilité de chaque montant, le montant et la forme (capital ou rente) de la couverture décès promise (s'il y en a une).

NL FR Help

**DB2P**  
POUR LES EMPLOYEURS, SOCIÉTÉS ET ORGANISATEURS SECTORIELS.

2204290000  
BALOISE BELGIUM

Dossier:  
Sociale Individuelle  
Gegevens - Donn...

**TRAVAILLEURS SALARIÉS**

DashBoard  
Travailleurs salariés

Engagement de pension  
externe

Engagement de pension  
interne

Cotisation spéciale 8,86%

Cotisation Wijninckx

Financement solidarité

**Déclaration**  
TRAVAILLEURS SALARIÉS - ENGAGEMENT DE PENSION INTERNE

Sur cette page vous pouvez déclarer les engagements de pension que vous financez encore en interne via une provision au bilan ou une assurance dirigeant d'entreprise.

Plus d'informations >

Étape 1 Engagement    Étape 2 Montants    Étape 3 Financement    Étape 4 Aperçu de la déclaration

Les champs suivis de \* sont obligatoires

[1] Montant de la promesse de pension initiale qui a donné lieu à la constitution de la provision ou à la conclusion d'une assurance dirigeant d'entreprise \*

Sous la forme d'un capital

Montant du capital \*    Exigible le \*

€    jj/mm/aaaa

+ Ajouter encore un capital

Sous la forme d'une rente

Montant de la rente \*    Exigible le \*

€    jj/mm/aaaa

La rente est \*

indexée  non indexée    Tous les    mois

transférable  non transférable

à vie  temporaire

+ Ajouter encore une rente

[2] Montant de la couverture décès promise initiale qui a donné lieu à la constitution de la provision ou à la conclusion d'une assurance dirigeant d'entreprise

Sous la forme d'un capital

Montant du capital \*

€

+ Ajouter encore un capital

Sous la forme d'une rente

Montant de la rente \*    Périodicité \*

€    Tous les    mois

La rente est \*

indexée  non indexée

transférable  non transférable

à vie  temporaire

+ Ajouter encore une rente


< Précédent    Annuler    Suivant >

powered by: sigedis

© DB2P Employer v1.12.1.M6  
Build on 2016-04-20T09:38:38Z

A l'étape trois de la déclaration, il vous est demandé de préciser le mode de financement de la promesse de pension (via la constitution d'une provision au bilan de l'entreprise, via la souscription d'une assurance dirigeant d'entreprise ou les deux) et le nombre de mois prestés et encore à prester dans l'entreprise.

NL FR
Help




POUR LES EMPLOYEURS, SOCIÉTÉS ET ORGANISATEURS SECTORIELS.

2204290000  
BALOISE BELGIUM

Dossier:  
BALOISE BELGIUM

TRAVAILLEURS SALARIÉS

 DashBoard  
Travailleurs salariés

Engagement de pension externe

Engagement de pension interne

Cotisation spéciale 8,86%

Cotisation Wijinckx

Financement solidarité

## Déclaration

TRAVAILLEURS SALARIÉS - ENGAGEMENT DE PENSION INTERNE

Sur cette page vous pouvez déclarer les engagements de pension que vous financez encore en interne via une provision au bilan ou une assurance dirigeant d'entreprise. [Plus d'informations >](#)

Étape 1  
Engagement

Étape 2  
Montants

Étape 3  
Financement

Étape 4  
Aperçu de la déclaration

Les champs suivis de \* sont obligatoires

Comment est financée la promesse de pension? \*

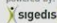
Via une provision de pension qui a été constituée au sein de l'entreprise

Via une assurance dirigeant d'entreprise

Nombre de mois dans l'entreprise  
(nombre de mois de durée normale d'activité professionnelle réellement prestés et encore à prester) \*

mois

< Précédent
Annuler
Suivant >

powered by: 

© DB2P Employer v1.12.1.M6  
Built on 2016-04-20T09:38:38Z

Dans la quatrième et dernière étape de la déclaration, vous retrouvez un résumé des éléments déclarés aux étapes deux et trois.

Il vous est demandé de :

- [1] Communiquer la date de validité des éléments déclarés ;
- [2] Confirmer le résumé et la date entrée via le bouton « Confirmer » situé en dessous de l'étape de déclaration. Par cette action, votre déclaration est enregistrée dans DB2P ;
- [3] Si vous cliquez sur « Annuler », les données introduites ne seront pas enregistrées dans l'application.

NL FR Help

**DB2P**  
POUR LES EMPLOYEURS, SOCIÉTÉS ET ORGANISATEURS SECTORIELS.

2204290000  
BALOISE BELGIUM  
Dossier:  
BALOISE BELGIUM

**TRAVAILLEURS SALARIÉS**

DashBoard  
Travailleurs salariés

Engagement de pension externe

Engagement de pension interne

Cotisation spéciale 8,86%

Cotisation Wijninckx

Financement solidarité

**Déclaration**  
TRAVAILLEURS SALARIÉS - ENGAGEMENT DE PENSION INTERNE

Sur cette page vous pouvez déclarer les engagements de pension que vous financez encore en interne via une provision au bilan ou une assurance dirigeant d'entreprise.  
[Plus d'informations >](#)

Étape 1 Engagement    Étape 2 Montants    Étape 3 Financement    **Étape 4 Aperçu de la déclaration**

Quelle est la date de validité de cette déclaration? \*    Les champs suivis de \* sont obligatoires

[1]

Aperçu de la déclaration

**Montants**

Promesse de pension	Couverture décès promise
Capital 100 € exigible le 30/04/2016	Capital 100 €

**Financement**

**Provision de pension**


Clôture de la dernière année comptable	08/04/2016
Montant à la fin de la dernière année comptable	100 €
Montant à la fin de la dernière année comptable avant le 01/01/2012	100 €

Le travailleur salarié est en service pendant  
36 mois

< Précédent    [3] Annuler    [2] Confirmer >

Après confirmation de la déclaration, vous obtenez un résumé de toutes les données introduites (affilié concerné, date d'entrée en vigueur, votre identifiant, ...).

NL FR Help




**DB2P**  
POUR LES EMPLOYEURS, SOCIÉTÉS ET  
ORGANISATEURS SECTORIELS.

## Engagement LUCA VANDERBIST

TRAVAILLEURS SALARIÉS - ENGAGEMENTS DE PENSION INTERNES

Sur cette page vous retrouvez les données de détail de chaque engagement de pension interne déclaré.

[Plus d'informations >](#)

 L'enregistrement de vos engagements de pension internes et la communication des informations liées à ces engagements (entre autres le montant de la provision ou le capital assuré) doivent être effectués au plus tard le 31 décembre 2014.  
[Plus d'informations >](#)

### Engagement

Affilié concerné	En vigueur à partir du	<a href="#">Corriger</a>
LUCA VANDERBIST - 31/07/1987 87.07.31-239.28	01/01/2016	
Votre identifiant	Documents téléchargés	
2016Luca	0409364348_77.pdf	

[SUPPRIMER ENGAGEMENT](#)

### Caractéristiques

- [▶ Mise à jour - 27/11/2016](#)
- [▶ Caractéristiques initiales - 01/01/2016](#)

[AJOUTER NOUVELLE MISE À JOUR](#)

[AJOUTER NOUVELLE MISE À JOUR](#)

2204290000  
**BALOISE BELGIUM**

Dossier:  
**BALOISE BELGIUM**

**TRAVAILLEURS SALARIÉS**

[DashBoard  
Travailleurs salariés](#)

[Engagement de pension  
externe](#)

[Engagement de pension  
interne](#)

[Cotisation spéciale 8,86%](#)

[Cotisation Wijninckx](#)

[Financement solidarité](#)

## 6.2. Vue générale

Le premier écran auquel vous avez accès via « Engagement de pension interne » du menu de navigation, est l'écran de vue générale reprenant tous les engagements de pension interne que vous avez déjà déclaré.

Les engagements sont triés par défaut par date d'entrée en vigueur (le plus récent en premier).

Pour chaque engagement de pension, les données suivantes sont reprises dans la vue générale :

- l'identifiant de l'engagement de pension [1] (il s'agit de l'identifiant que vous avez vous-même choisi) ;
- la date d'entrée en vigueur de l'engagement de pension [2] ;
- les données relatives à l'affilié à l'engagement de pension [3].

Le bouton « ▶ » [4] situé au niveau de chaque engagement vous permet d'accéder au détail de la déclaration sélectionnée ainsi qu'aux fonctionnalités « Corriger », « Supprimer » et « Mise à Jour » de l'engagement.

Engagements de pension internes  
TRAVAILLEURS SALARIÉS

Sur cette page, vous pouvez consulter les engagements de pension que vous financez encore en interne (promesse de pension interne accordée à un salarié déterminé avant le 16 novembre 2003) et que vous avez enregistrés dans DB2P.  
[Plus d'informations >](#)

L'enregistrement de vos engagements de pension internes et la communication des informations liées à ces engagements (entre autres le montant de la provision ou le capital assuré) doivent être effectué au plus tard le 31 décembre 2014.  
[Plus d'informations >](#)

[FAIRE UNE DÉCLARATION](#)

[1] VOTRE IDENTIFIANT	[2] DATE ENTRÉE EN VIGUEUR	[3] AFFILIÉ CONCERNÉ	[4] ▶
9.16	01/06/2016	WEYNE VINCENT	▶
16.1	01/01/2016	BOUFFIOUX RENEE	▶
13.1	01/01/2016	MORAY FERNAND	▶
12.1	01/01/2016	ROSSINFOSSE JEAN	▶
Intern	01/01/2016	BERGHS FREYA	▶



### 6.2.1. Détail des caractéristiques de l'engagement

L'écran de détail de chaque engagement interne est présenté en deux parties, « Engagement » et « Caractéristiques ».

La première partie présente l'information générale à propos de l'engagement même (son identifiant, sa date d'entrée en vigueur, etc.). La deuxième partie correspond, quant à elle, aux caractéristiques de la promesse de pension (le montant de la promesse de pension, de la couverture décès, la date d'exigibilité de ces montant, etc.).

Ces caractéristiques se présentent en plusieurs lignes. La première correspond toujours à la dernière mise à jour enregistrée [1]. Les éventuelles lignes suivantes représentent les mises à jour effectuées. La dernière ligne correspond à la déclaration initiale [2].

Si cet engagement n'a jamais été mis à jour, vous ne retrouverez que la ligne « Caractéristiques initiales ».

Cliquer sur le bouton « ▶ » des caractéristiques initiales ou des mises à jour vous permet d'accéder à son détail

The screenshot shows the 'Engagement LUCA VANDERBIST' page. The left sidebar contains navigation options like 'Dashboard Travailluers salariés', 'Engagement de pension externe', and 'Engagement de pension interne'. The main content area is divided into 'Engagement' and 'Caractéristiques' sections. The 'Engagement' section displays fields for 'Affilié concerné' (LUCA VANDERBIST - 31/07/1987), 'En vigueur à partir du' (01/01/2016), and 'Votre identifiant' (2016Luca). The 'Caractéristiques' section lists update dates, with [1] pointing to 'Mise à jour - 27/11/2016' and [2] pointing to 'Caractéristiques initiales - 01/01/2016'. Buttons for 'SUPPRIMER ENGAGEMENT', 'CORRIGER', and 'AJOUTER NOUVELLE MISE À JOUR' are visible.

## 6.2.2. Correction

Via l'écran de détail, vous pouvez corriger séparément l'information générale déclarée sur l'engagement de pension [1], la déclaration initiale des caractéristiques de la promesse de pension [2] et les mises à jour de ces caractéristiques [3] via les boutons « Corriger » situés à chaque niveau [4].

The screenshot displays the 'Engagement LUCA VANDERBIST' page. The left sidebar contains navigation options: 'TRAVAILLEURS SALARIÉS', 'Dashboard Travailleurs salariés', 'Engagement de pension externe', 'Engagement de pension interne', 'Cotisation spéciale 8,86%', 'Cotisation Wijninckx', and 'Financement solidarité'. The main content area is divided into three sections:

- Engagement:** Shows details for LUCA VANDERBIST (31/07/1987) and 2016Luca. A 'Corriger' button is present next to the 'En vigueur à partir du' date (01/01/2016).
- Caractéristiques:**
  - Mise à jour - 27/11/2016:** Shows 'Montants' (Capital 23,00 €) and 'Financement' (Provision de pension: 369,00 €). A 'Corriger' button is available.
  - Caractéristiques initiales - 01/01/2016:** Shows 'Montants' (Capital 1,00 €) and 'Financement' (Provision de pension: 1,00 €). A 'Corriger' button is available.

Red annotations [1], [2], [3], and [4] highlight the sidebar, the initial characteristics section, the update section, and the 'Corriger' buttons respectively.

### 6.2.3. Annulation

Pour supprimer entièrement l'engagement de pension (l'information générale et les caractéristiques de la promesse de pension (aussi bien la déclaration initiale que les mises à jour), vous devez vous rendre dans le détail de la déclaration concernée. Le bouton « Supprimer Engagement » [1] vous permet de supprimer entièrement l'engagement déclaré.

Pour supprimer la déclaration initiale des caractéristiques de la promesse de pension (dernière ligne des caractéristiques) il vous faudra supprimer complètement l'engagement. La déclaration initiale des caractéristiques de la promesse de pension ne peut pas être supprimée indépendamment.

Les mises à jour, quant à elle, peuvent être directement et indépendamment supprimées via l'écran de détail de la déclaration (3.3.2.1) à l'aide du bouton « Supprimer » [2] au niveau de chaque mise à jour.

The screenshot shows the 'Engagement LUCA VANDERBIST' page in the pension pro system. The interface includes a sidebar on the left with navigation options like 'Dashboard Travailluers salariés', 'Engagement de pension externe', and 'Engagement de pension interne'. The main content area features a warning message about registration deadlines, followed by an 'Engagement' section with fields for 'Affilié concerné' and 'En vigueur à partir du'. A 'SUPPRIMER ENGAGEMENT' button [1] is located to the right of this section. Below, the 'Caractéristiques' section shows a 'Mise à jour - 27/11/2016' with 'Corriger' and 'Supprimer' buttons [2].

### 6.2.4. Mise à jour

En cas d'évolution des données déclarées, vous pouvez effectuer une mise à jour via un des deux boutons « Ajouter nouvelle mise à jour » de l'écran du détail de la déclaration (voir 3.3.2.1.).

Cette fonction est utilisée uniquement en cas d'évolution des données correctement déclarées. Si vous désirez modifier une déclaration déjà réceptionnée, vous devrez alors effectuer une correction (voir 3.3.2.2).

The screenshot shows the 'Engagement LUCA VANDERBIST' page. The sidebar on the left contains navigation options: 'Dashboard Travailluers salariés', 'Engagement de pension externe', 'Engagement de pension interne', 'Cotisation spéciale 8,86%', 'Cotisation Wijninckx', and 'Financement solidarité'. The main content area has a header with 'Engagement LUCA VANDERBIST' and 'TRAVAILLEURS SALARIÉS - ENGAGEMENTS DE PENSION INTERNES'. Below this is a warning message about the 31 December 2014 deadline. The 'Engagement' section contains a table with the following data:

Affilié concerné	En vigueur à partir du	Corriger
LUCA VANDERBIST - 31/07/1987	01/01/2016	
87.07.31-239.28		
Votre identifiant	Documents téléchargés	
2016Luca	0409364348_77.pdf	

Below the table is a 'Caractéristiques' section with two items: 'Mise à jour - 27/11/2016' and 'Caractéristiques initiales - 01/01/2016'. Two red boxes highlight the 'AJOUTER NOUVELLE MISE À JOUR' buttons, one next to the 'Mise à jour' item and one at the bottom of the page.

## 7. Cotisation spéciale de 8,86%

Le bouton « cotisation spéciale de 8,86% » repris dans le menu de navigation vous permet de retrouver un aperçu des primes organisateur sectoriel versées pour vos engagements de pension. Ces primes organisateur sectoriel sont soumises à la cotisation spéciale de 8,86%.

La ligne du temps affichée à l'écran [1] vous indique le montant total des primes organisateur sectoriel par année de cotisation.

Il est possible que vos primes organisateur sectoriel d'une année en particulier ne soient pas encore entièrement disponibles. Les organismes de pension peuvent encore déclarer les versements reçus dans une année en particulier jusque fin juin de l'année suivante. A partir de juillet, tous les versements effectués l'année précédente devraient être disponibles.

Si votre institution de pension n'a rien déclaré pour une année de cotisation en cours, vous retrouverez la mention « Encore aucun versement reçu » [2].

En cliquant sur une de ces année de cotisation [3], vous accédez à la liste des versements effectués par engagement [4], pour cette année (les versements non liés à un engagement sont regroupés et montrés séparément des autres).

Cliquer sur l'icône « ▶ » en regard de l'engagement concerné [5] vous permet de retrouver le montant et la date de chaque versement de cet engagement.

Si votre institution de pension n'a rien déclaré pour une année de cotisation clôturée, vous retrouverez un tiret « - » à la place du montant [6].

NL FR Help

**DB2P**  
POUR LES EMPLOYEURS, SOCIÉTÉS ET ORGANISATEURS SECTORIELS.

2204290000  
**BALOISE BELGIUM**  
Dossier:  
**BALOISE BELGIUM**

**TRAVAILLEURS SALARIÉS**

DashBoard  
Travailleurs salariés [1]

Engagement de pension externe

Engagement de pension interne

**Cotisation spéciale 8,86%**

Cotisation Wijninckx

Financement solidarité

## Cotisation spéciale 8,86%

TRAVAILLEURS SALARIÉS

Sur cette page vous retrouvez la liste des versements effectués par l'(les) organisateur(s) dans le cadre d'un engagement de pension et qui sont soumis à la cotisation spéciale de 8.86%

[Plus d'informations >](#)

**SIGNALER UNE ERREUR**

Liste complète ?  
Vous pouvez demander la liste avec le détail des contributions employeur.

[Demander la liste complète >](#)

Contributions employeur soumises à la cotisation spéciale de 8,86%:

2016 Encore aucun versement reçu	2015 22.160,00 € (reçu jusqu'à présent)	2014 124.150.805,00 €	2013 -
-------------------------------------	---	--------------------------	-----------

[2] [3] [6]

Il est possible que les contributions de l'année N ne soient pas encore entièrement disponibles. Les organismes de pension peuvent encore déclarer les versements reçus en année N jusque fin juin année N+1. A partir de juillet année N+1, tous les versements effectués en année N devraient être disponibles.

[Plus d'informations >](#)

Détails des versements reçus durant l'année 2015

ENGAGEMENT DE PENSION	MONTANT
[5] <b>BALOISE BELGIUM</b> DA.2.2.1.1.C-1T001 Engagement de pension collectif au niveau de l'entreprise Entrée en vigueur: 11/01/2013	20.000,00 €
	05/01/2015 10.000,00 €
	01/01/2015 10.000,00 €
<b>BALOISE BELGIUM</b> TestWilly Engagement de pension collectif au niveau de l'entreprise Entrée en vigueur: 08/12/2010	2.000,00 €

[4]

Les données sont présentées par année et par engagement de pension. Vous pouvez choisir l'année désirée en cliquant sur la case correspondante.

Chaque cadre (année) reprend la somme des contributions que vous avez versées cette année-là. Il s'agit du montant global de vos primes organisateur sectoriel pour (tous) vos engagements de pension.

Vous pouvez ainsi examiner encore plus en détail les montants qui ont été versés pour un engagement en particulier. Par engagement, vous pouvez consulter le montant exact pour une date de versement particulière. La date à laquelle vous avez effectué votre versement peut différer de la date qui a été déclarée par l'organisme de pension. Votre organisme de pension doit, en effet, communiquer la date à laquelle il a effectivement reçu le versement.

## 8. Cotisation Wijninckx

Via « Cotisation Wijninckx » dans le menu de navigation, vous pouvez consulter l'information qui vous aidera pour le calcul et la déclaration de la cotisation spéciale de 3% sur la constitution de pension complémentaire élevée (« cotisation Wijninckx »).

À partir de 2019, le calcul de la cotisation Wijninckx a été modifié, la formule actuelle n'est plus la même que celle utilisée pour les années de cotisation de 2012 à 2018. Le service en ligne a également été adapté depuis 2019. Néanmoins, le calcul des cotisations dues pour les années de cotisation de 2012 à 2018 reste toujours disponible.

### 8.1. Cotisation Wijninckx à partir de 2019

#### 8.1.1. Vue générale

Via « Cotisation Wijninckx » dans le menu de navigation, vous pouvez consulter l'information qui vous aidera pour le calcul et le paiement de la cotisation spéciale de sécurité sociale sur les pensions complémentaires élevées (« cotisation Wijninckx »). Dans votre dossier, vous verrez directement le montant que vous devez payer mais vous pouvez également contrôler en détail le calcul.

Dans la vue générale à partir d'octobre, vous trouvez toujours par défaut la situation la plus récente de l'année de cotisation en cours (voir écran ci-dessous [1]). Vous y verrez directement le montant total de cotisation Wijninckx que vous devez payer à l'ONSS pour l'année de cotisation actuelle.

En appuyant sur le bouton « Consultez le calcul » [3], vous aurez accès aux détails de calcul pour l'année de cotisation actuelle.

L'historique de cotisation pour les années de cotisation précédentes reste disponible [2]. Vous pouvez à partir de 2012, retrouver par année de cotisation quelle cotisation vous avez dû payer pour l'année choisie. Vous pouvez toujours retrouver les détails du calcul pour vos anciennes cotisations en cliquant sur la flèche verte de l'année de cotisation souhaitée. Pour les années de cotisation 2012 à 2018, l'ancienne version de l'affichage (celle avant 2019) restera utilisée [2.1]. Vous trouverez plus d'information sur la navigation à travers les écrans de l'ancien calcul dans la partie « 6.2 Cotisation Wijninckx avant 2019 ».

NL FR Help

**DB2P**  
POUR LES EMPLOYEURS, SOCIÉTÉS ET ORGANISATEURS SECTORIELS.

### Cotisation Wijninckx pour travailleurs salariés

Cotisation Wijninckx

La cotisation Wijninckx est une cotisation spéciale de sécurité sociale sur les pensions complémentaires. Elle est d'application pour certains travailleurs salariés (et dirigeants d'entreprise) avec une constitution de pension complémentaire élevée.  
Plus d'informations >

! Le calcul de la cotisation Wijninckx change à partir de 2019. La cotisation est due pour un travailleur salarié si la somme de sa pension légale et complémentaire est plus élevée que l'objectif de pension légale. Nous regardons la situation au 1er janvier de l'année précédente.  
Plus d'informations >

25643600045  
BDA BANK  
Dossier: BDA BANK

**TRAVAILLEURS SALARIÉS**

Dashboard Travailleurs salariés

Engagement de pension externe

Engagement de pension interne

Cotisation spéciale 8,86%

Cotisation Wijninckx

Financement solidarité

[1] Année de cotisation: 2019    Organisateur: BDA BANK    Calculé au: 08/12/2019    **94.604,34 €**

Consultez ici de combien vous êtes redevable par année de cotisation. Vous devez payer et déclarer la cotisation Wijninckx en même temps que votre déclaration DMFA du quatrième trimestre. **Consultez le calcul** [3]

2018	<b>1.219,84 €</b>	▶	2017	17.948,39 €	▶
2016	0,00 €	▶	2015	-	▶
2014	-	▶	2013	-	▶
2012	-	▶			

powered by: sigedis

© DB2P Employer v1.17.2.M1  
Built on 2019-09-26T12:27:15Z

[2.1]

NL FR Help

**DB2P**  
POUR LES EMPLOYEURS, SOCIÉTÉS ET ORGANISATEURS SECTORIELS.

### Cotisation Wijninckx pour travailleurs salariés

COTISATION WIJINCKX - 2018

Sur cette page vous retrouvez le montant de la cotisation spéciale (cotisation Wijninckx) dont vous êtes redevable et ce, par année de cotisation.  
Plus d'informations >

Quel montant devez-vous déclarer? Le calcul le plus récent:

Montant calculé :	Situation au : 12/02/2019	Calculé au : 12/02/2019	Base de calcul : 40.661,45 €
1.219,84 €			

Base de calcul par affilié:

<b>FRANK PEETERS</b> 85.05.29-365.39	17.528,00 € ▶
<b>JULIE DUBOIS</b> 77.10.22-093.09	23.133,45 € ▶

La table ci-dessus montre seulement les affiliés en dépasement. Recherchez les données pour tous les affiliés >

Anciens calculs :

Montant calculé :	Situation au : 31/12/2018	Calculé au : 31/12/2018	Base de calcul :
-			-
Montant calculé :	Situation au : 01/09/2018	Calculé au : 06/08/2018	Base de calcul : 23.133,45 €
694,00 €			

powered by: sigedis

© DB2P Employer v1.17.2.M2  
Built on 2019-09-30T11:56:57Z



### 8.1.2. Détails année de cotisation

Via « Consultez le calcul », vous arrivez au deuxième écran (voir image ci-dessous). Nous montrons ici toujours la situation la plus récente pour l'année de cotisation choisie [1] (Voir encadré « Combien devez-vous payer à l'ONSS ? ». La cotisation à payer est toujours recalculée à chaque modification des données db2p (celles qui sont déclarées par votre institution de pension).

Si votre institution de pension n'a pas fait de corrections dans db2p après le 1<sup>er</sup> octobre, alors nous montrons dans votre dossier la cotisation Wijninckx telle que calculée au 1<sup>er</sup> octobre. Si votre institution de pension modifie encore les données db2p après le 1<sup>er</sup> octobre, alors nous montrons également le calcul le plus récent (en plus du calcul du 1<sup>er</sup> octobre). Si votre institution de pension apporte plusieurs corrections à la suite des autres, alors chaque nouveau calcul remplacera le précédent. Seul le calcul du 1<sup>er</sup> octobre restera disponible [2] (voir encadré « Calcul précédent »). Ce calcul sera montré en plus du calcul le plus récent (mais les modifications intermédiaires (entre le 1<sup>er</sup> octobre et le calcul le plus récent ne seront plus affichées).

Le montant sous « Combien devez-vous payer à l'ONSS ? » [1] est la cotisation Wijninckx totale que vous devez payer à l'ONSS pour l'année de cotisation. Le montant total de cotisation dont vous êtes redevable est égal à la somme des montants de cotisation dont vous êtes redevable pour chacun des affiliés salariés qui dépasse l'objectif de pension.

En dessous de votre montant total de cotisation, vous verrez la liste de tous les affiliés pour lesquels vous devez payer une cotisation spéciale. Pour chaque affilié en dépassement, vous trouverez à côté de son nom, prénom et numéro de registre national, le montant de cotisation calculé pour lui [3]. Seront uniquement affichés les affiliés qui dépassent l'objectif de pension légal et pour lesquels vous êtes redevable d'une cotisation Wijninckx. Vous pouvez, pour chacun de ces affiliés, consulter le détail de calcul de la cotisation due en cliquant sur le bouton « Consultez le calcul » [4].



## Cotisation Wijninckx pour travailleurs salariés

Cotisation Wijninckx > 2019

? La cotisation Wijninckx est une cotisation spéciale de sécurité sociale sur les pensions complémentaires. Elle est d'application pour certains travailleurs salariés (et dirigeants d'entreprise) avec une constitution de pension complémentaire élevée.

[Plus d'informations >](#)

25643600045  
BDA BANK

Dossier:  
BDA BANK

**TRAVAILLEURS SALARIÉS**

- Dashboard Travailleurs salariés
- Engagement de pension externe
- Engagement de pension interne
- Cotisation spéciale 8,86%
- Cotisation Wijninckx
- Financement solidarité

< Retour

Année de cotisation: 2019    Organisateur: BDA BANK    Calculé au: 08/12/2019

**94.604,34 €**

### Combien devez-vous payer à l'ONSS?

[1] Calculé au: 08/12/2019    Cotisation totale: 94.604,34 €

[3] Cotisation par affilié	FRANK PEETERS	78.04.01-376.14	46.373,59 €	<b>Consultez le calcul</b> [4]
	BRECHT BART	91.08.62-328.18	45,00 €	Consultez le calcul
	JULIE DUBOIS	88.10.22-395.48	48.185,75 €	Consultez le calcul

< 1/1 >

### [2] Calcul précédent

> Calculé au: 01/10/2019    Cotisation totale: 94.604,34 €

Cotisation par affilié	FRANK PEETERS	78.04.01-376.14	€ 46.373,59	Bekijk berekening
	BRECHT BART	91.08.62-328.18	€ 45,00	Bekijk berekening
	JULIE DUBOIS	88.10.22-395.48	€ 48.185,75	Bekijk berekening

### 8.1.3. Détails par affilié

Vous pouvez vérifier le montant de cotisation Wijninckx par affilié. La détermination du montant se fait en deux étapes. Vous pouvez d'abord vérifier pour l'affilié sélectionné, le calcul du dépassement de l'objectif de pension [1]. Si vous désirez consulter le détail du calcul, vous pouvez cliquer sur le bouton « Consultez le calcul » [2]. Vous pouvez contrôler les paramètres utilisés (par ex. fractions de carrières et réserves de pension totale au 1/01/N-1) pour déterminer que l'affilié est en dépassement (constitution de pension supérieure au seuil légal).

NL FR Help

**DB2P**  
POUR LES EMPLOYEURS, SOCIÉTÉS ET ORGANISATEURS SECTORIELS.

**Cotisation Wijninckx pour travailleurs salariés**

Cotisation Wijninckx > 2020 > JULIE DUBOIS

25643600045  
BDA BANK

Dossier:  
BDA BANK

TRAVAILLEURS SALARIÉS

Dashboard  
Travailleurs salariés

Engagement de pension externe

Engagement de pension interne

Cotisation spéciale 8,86%

Cotisation Wijninckx

Financement solidarité

Année de cotisation: 2020

Organisateur: BDA BANK

Calculé au: 08/10/2019

Affilié: JULIE DUBOIS  
88.10.22-395.48

La cotisation Wijninckx est une cotisation spéciale de sécurité sociale sur les pensions complémentaires. Elle est d'application pour certains travailleurs salariés (et dirigeants d'entreprise) avec une constitution de pension complémentaire élevée.  
Plus d'informations >

< Retour

[1] Dépassement de l'objectif de pension? Oui Consultez le calcul [2]

[3] Cotisation calculée **48.185,75 €** Consultez le calcul



Engagement de pension individuel (Référence: WAP071218Regulation3)		BDA BANK 0800048865
[3.1] Réserve de pension financée par l'organisateur - évolution en 2018: Réserve de pension 2 - Réserve de pension 1 30.256,14 € - 0,00 €		30.256,14 €
[3.2] Correction du rendement: (Réserve de pension à la fermeture du compte au 01/01/2019)*[(1+0.8%)^((0-0)/365)-1] 30.256,14 € *[1.008^((0-0)/365)-1]		+ 0,00 €
[3.3] Constitution de pension financée par l'organisateur en 2018 (corrigé pour le rendement)		30.256,14 € * 3%
<b>Cotisation calculée</b>		<b>907,68 €</b>

Consultez les éléments de calcul [4]

Ensuite, vous pouvez vérifier le calcul du montant de cotisation pour cet affilié. Le détail du calcul est par défaut directement affiché (voir image ci-dessous [3]). Vous trouverez d'abord le calcul de l'évolution de constitution de pension de votre affilié au cours de l'année qui précède l'année de cotisation [3.1]. Vous trouverez ensuite le calcul de correction du rendement à appliquer à l'évolution de constitution de pension [3.2]. Enfin, vous trouverez le résultat de cette correction, il s'agit du montant de constitution de pension de l'affilié que vous avez financé au cours de l'année précédant l'année de cotisation [3.3].

En cliquant sur le bouton « Consultez les éléments de calcul » [4], vous retrouverez tous les éléments nécessaires au calcul de la cotisation spéciale de sécurité sociale de 3%. Les éléments de calcul sont séparés en éléments personnels [4.1] (paramètres qui sont propres à chaque affilié) et forfaitaires [4.2] (paramètres qui sont identiques pour chaque affilié et donc sont indépendants de leur situation personnelle). Si vous cliquez sur l'icône d'information [4.3], une fenêtre pop-up s'affichera avec les détails de déclaration pour le montant de réserve de pension correspondant.

[Consultez les éléments de calcul](#) [4]

Personnel [4.1]		
Réserve de pension 1		0,00 €
Réserve de pension 2		1.600.000,00 €
Réserve de pension transférée au 02/04/2018		700.000,00 €  [4.3]
Réserve de pension au 1/1/2019		900.000,00 € 
Forfaitaire [4.2]		
Taux d'intérêt moyen		1,18%
Pourcentage de la cotisation		3%

Réserve de pension 2 1.600.000,00 €

Réserve de pension: 700.000,00 € Situation au: 02/04/2018 Calculé par l'organisme de pension au: 02/05/2018

Compte	Montant	Déclaration
Compte 1    WAP100719EventAccountState8		Référence    WAP100719EventAccountState8
Volet 1      acpTCBackEnd	Réserve acquise    700.000,00 €	

Dans l'image ci-dessus, vous verrez les détails du calcul de dépassement de l'objectif de pension (voir première étape). Vous pouvez visualiser ces détails via le bouton « Consultez le calcul » [2]. Le calcul est présenté en deux colonnes. Dans la colonne de gauche [2.1], vous trouverez la constitution de pension totale calculée. La pension légale est estimée et la pension complémentaire (ce qui a été constitué comme réserve de pension jusqu'à présent) est convertie en une rente annuelle.

Dans la colonne de droite [2.2], vous trouverez le calcul de l'objectif de pension pour l'affilié concerné. Il s'agit du montant de référence légal multiplié par la fraction de carrière totale de l'affilié.

En bas du tableau [2.3] vous verrez la comparaison entre la pension constituée (légale + complémentaire) et l'objectif de pension de l'affilié, déterminant ainsi qu'il y a dépassement.

En cliquant sur le bouton « Consultez les éléments de calcul au » [2.4], vous retrouverez tous les éléments nécessaires au calcul de dépassement de l'objectif de pension. Les éléments de calcul sont séparés en éléments forfaitaires [2.4.1] (paramètres qui sont identiques pour chaque affilié et donc sont indépendants de leur situation personnelle) et personnels [2.4.2] (paramètres qui sont propres à chaque affilié).

[Consultez le calcul](#) [2]

Dépassement de l'objectif de pension? **Oui**

[2.1] Pension		Objectif de pension [2.2]	
Estimation pension légale travailleur salarié (50% * 57.602,62 €)*18/45	11.520,52 €	Pension maximum pour fonctionnaires	78.453,60 €
Estimation pension légale indépendant (25% * 58.513,59 €)*10/45	3.250,76 €	Fraction de carrière totale	x 18/45
Pension complémentaire (en rente) 600.000,00 € / 26,94162	22.270,38 €		
+			
Somme pension légale + pension complémentaire	37.041,66 €	Objectif de pension	31.381,44 €
L'objectif de pension a été dépassé		[2.3]	37.041,66 € > 31.381,44 €

[Consultez les éléments de calcul au 01/01/2018](#) [2.4]

Forfaitaire [2.4.1]		Personnel [2.4.2]	
Plafond travailleur salarié	57.602,62 €	Années de carrière comme travailleur salarié	18
Plafond indépendant	58.513,59 €	Années de carrière comme indépendant	10
Pension maximum pour fonctionnaires	78.453,60 €	Années de carrière totale	18
Coefficient de conversion	26,94162	Réserve de pension totale	600.000,00 €

## 8.2. Cotisation Wijninckx avant 2019

### 8.2.1. Vue générale

La ligne du temps [1] affichée dans la vue générale vous permet de retrouver directement par année de cotisation quelle cotisation vous devez payer et déclarer, mais aussi contrôler en détail le calcul et les différents éléments du calcul. La cotisation est calculée sur base de l'information présente pour vous dans DB2P à la date de calcul et qui a été déclarée par votre organisme de pension. Pour choisir une autre année de cotisation, vous pouvez cliquer en haut de l'écran sur le bouton représentant l'année souhaitée.

Par défaut, c'est la situation la plus récente de l'année de cotisation sélectionnée qui est montrée dans la rubrique « Quel montant devez-vous déclarer ? Le calcul le plus récent : » [2]. Si des changements ont eu lieu après le 1<sup>e</sup> septembre de l'année de cotisation (suite à des corrections ou de nouvelles déclarations introduites par votre organisme de pension), la cotisation à payer est recalculée. Chaque modification, et donc recalcul, est représentée chronologiquement dans le tableau « Anciens calculs » [3].

Dans la vue générale, vous pouvez, par année de cotisation, consulter les données suivantes :

- [4] La cotisation due pour l'année de cotisation concernée (« Montant Calculé ») ;
- [5] La date à laquelle la cotisation et le calcul sont communiqués (« Situation au ») ;
- [6] La date à laquelle la cotisation et la base de perception sont calculées (« Calculé au ») ;
- [7] Le montant total sur lequel vous êtes redevable d'une cotisation Wijninckx (« Base de calcul ») ;
- [8] La liste des affiliés en dépassement du seuil, identifiés ou non lors de la déclaration ;
- [9] Les montant dont vous êtes redevable, par affilié concerné ;
- [10] Si vous souhaitez visionner plus en détail le calcul de la cotisation à payer pour un affilié, cliquez sur l'icône « ► » dans la vue générale.

Lors du traitement des déclarations par votre organisme de pension dans DB2P, les affiliés sont identifiés au moyen de leur numéro NISS. Si un affilié est identifié et donc si un numéro NISS est retrouvé, l'information de toutes les déclarations (éventuellement effectuées par différents organismes de pension) concernant cet affilié, est agrégé dans la vue générale. Si lors du traitement de la déclaration aucun numéro NISS univoque n'a été trouvé pour l'affilié, alors seules sont reprises les informations de la déclaration en question. Les déclarations non identifiées qui apparaissent dans la vue générale sont seulement celles pour lesquelles la constitution de pension complémentaire dépasse le seuil fixé par la loi. Dans la vue générale, la valeur « non identifié » est alors communiquée, au lieu du numéro NISS.

NL FR Help

**DB2P**  
POUR LES EMPLOYEURS, SOCIÉTÉS ET ORGANISATEURS SECTORIELS.

2204290000  
BALOISE BELGIUM [1]  
Dossier:  
BALOISE BELGIUM

**TRAVAILLEURS SALARIÉS**

Dashboard  
Travailleurs salariés

Engagement de pension externe [2]  
Engagement de pension interne  
Cotisation spéciale 8,86%  
Cotisation Wijninckx  
Financement solidarité

### Cotisation spéciale 1,5% TRAVAILLEURS SALARIÉS

Sur cette page vous retrouvez le montant de la cotisation spéciale (cotisation Wijninckx) dont vous êtes redevable et ce, par année de cotisation. [Plus d'informations >](#)

Votre cotisation calculée :

2016 Pas encore disponible	2015 149.999.528,48 €	2014 1.657.557.570,69 €	2013 122.746,71 €
-------------------------------	--------------------------	----------------------------	----------------------

Vous trouvez ici le montant de la cotisation Wijninckx dont vous êtes redevable. Vous devez déclarer et payer ce montant avec votre déclaration DMFA du quatrième trimestre. [Plus d'informations >](#)

Quel montant devez-vous déclarer? Le calcul le plus récent:

Montant calculé [4] <b>1.657.557.570,69 €</b>	Situation au [5] 16/09/2015	Calculé au [6] 16/09/2015	Base de calcul [7] <b>110.503.840.516,69 €</b>
--	--------------------------------	------------------------------	---

Base de calcul par affilié:

[8] aaaaaaaaaaaaaaaaaa non identifié	[9] 10.010.149,00 €	[10] >>
aaaaaaaaaaaaaaaaaaaa non identifié	1.011.446,12 €	>>
abc-a non identifié	56.909,53 €	>>
CLOSSON ANAEL 84.03.08-233.51	10.012.006.152,14 €	>>
DE COOMAN KRIS 84.02.01-357.33	9.900.039,60 €	>>
fygtiuuyv non identifié	56.909,53 €	>>
HANNON JOKE 87.07.31-238.29	322.223,00 €	>>
JANSSENS JAN 88.05.05-285.90	197.053,36 €	>>
Jobi Joba non identifié	199.202,17 €	>>
test anc xzpp non identifié	56.909,53 €	>>

La table ci-dessus montre seulement les affiliés en dépassement. [Recherchez les données pour tous les affiliés >](#)

Anciens calculs :

Montant calculé : [3] <b>150.527.041,04 €</b>	Situation au : 20/11/2014	Calculé au : 19/11/2014	Base de calcul : <b>10.035.136.294,69 €</b>
--	------------------------------	----------------------------	--

Base de calcul par affilié:

aaaaaaaaaaaaaaaaaaaa non identifié	10.010.149,00 €	>>
aaaaaaaaaaaaaaaaaaaa non identifié	1.011.446,12 €	>>
abc-a non identifié	56.909,53 €	>>
CLOSSON ANAEL 84.03.08-233.51	10.012.006.152,14 €	>>
DE COOMAN KRIS 84.02.01-357.33	9.900.039,60 €	>>
fygtiuuyv non identifié	56.909,53 €	>>
HANNON JOKE 87.07.31-238.29	100.001,00 €	>>
JANSSENS JAN 88.05.05-285.90	197.053,36 €	>>
Jobi Joba non identifié	199.202,17 €	>>
test anc xzpp non identifié	56.909,53 €	>>

La table ci-dessus montre seulement les affiliés en dépassement. [Recherchez les données pour tous les affiliés >](#)

Montant calculé : [3] <b>150.507.674,01 €</b>	Situation au : 18/11/2014	Calculé au : 16/10/2014	Base de calcul : <b>10.033.845.158,54 €</b>
--	------------------------------	----------------------------	--

powered by sigedis

© DB2P Employer v1.12.1.M1  
Built on 2016-04-12T06:47:39Z


Dans le détail de l'affilié, vous trouvez son tableau individuel reprenant informations suivantes :

- [1] Le détail du calcul ;
- [2] Quote-part financée par l'organisateur sectoriel pour la constitution de pension complémentaire ;
- [3] Quote-part financée par l'employé pour la constitution de pension complémentaire ;
- [4] Le montant total soit l'addition des deux montants précédents ;
- [5] Le seuil de dépassement au-dessus duquel la cotisation est calculée ;
- [6] Le dépassement ;
- [7] La base de calcul sur laquelle est appliquée la cotisation spéciale de 3 (ou 1,5) % ;
- [8] Le taux d'imposition instauré par la Loi Programme du 22 juin 2012 (M.B. 26/06/2012) et est développée dans la Loi Programme du 27 décembre 2012 (M.B. 31/12/2012) ;
- [9] La cotisation calculée, soit le montant de la cotisation spéciale à payer pour cet affilié ;
- [10] Les détails de l'affilié : Nom, prénom et numéro NISS (s'il est connu). S'il n'est pas connu, la mention « non identifié » remplace le numéro NISS ;
- [11] La « situation au », soit la date à laquelle les montants calculés ont été communiqués ;
- [12] Les données de l'organisateur sectoriel ;
- [13] L'année de cotisation ;
- [14] La date effective du calcul « Calculé au » ;

NL FR
Help

Sur cette page vous pouvez retrouver comment la base de calcul est établie par affilié. Vous pouvez consulter le montant total de la constitution de pension complémentaire de l'affilié pour une année de cotisation.

[Plus d'informations >](#)



POUR LES EMPLOYEURS, SOCIÉTÉS ET ORGANISATEURS SECTORIELS.

22042900000  
**BALOISE BELGIUM**

Dossier:  
**BALOISE BELGIUM**

**TRAVAILLEURS SALARIÉS**

DashBoard  
Travailleurs salariés

Engagement de pension externe

Engagement de pension interne

Cotisation spéciale 8,86%

Cotisation Wijninckx

Financement solidarité

## Calcul HANNON JOKE

TRAVAILLEURS SALARIÉS - COTISATION SPÉCIALE 1,5% : DÉTAIL

SIGNALER UNE ERREUR


[1] Détails du calcul

Quote-part employeur [2]	322.223,00 €
Quote-part employé [3]	211.112,00 €
<b>Montant total [4]</b>	<b>533.335,00 €</b>
Seuil [5]	31.212,00 €
Dépassement [6]	502.123,00 €
<b>Base de calcul [7]</b>	<b>322.223,00 €</b>
	[8] x 1.5%
<b>Cotisation calculée [9]</b>	<b>4.833,34 €</b>

[10] Affilié HANNON JOKE 87.07.31-238.29	[13] Année de cotisation 2014
[11] Situation au 16/09/2015	[14] Calculé au 16/09/2015
Employeur BALOISE BELGIUM 0400.048.883	

Calcul par organisme de pension

<b>BALOISE BELGIUM</b> 0400.048.883	Déclarations	Montant total <b>533.335,00 €</b>
<b>Total quote-part de l'employeur</b> <span style="float: right;">322.223,00 €</span>		
Montants attribués		211.111,00 €
Prime de couverture décès		111.112,00 €
Prime théorique de pension	Calcul	0,00 €
Prime théorique de couverture décès	Calcul	0,00 €
<b>Total quote-part de l'employé</b> <span style="float: right;">211.112,00 €</span>		
Montants attribués		211.111,00 €
Prime de couverture décès		1,00 €


powered by: 

© DB2P Employer v1.12.1.M1  
Built on 2016-04-12T06:47:39Z



- [15] Le calcul par organisme de pension. Si plusieurs organismes de pension ont déclaré des montants pour l'affilié, vous pouvez aussi consulter une fiche de détails par organisme de pension ;
- [16] L'icône « ▶ » vous permet d'accéder à la répartition des montants déclarés par votre institution de pension et pris en compte pour la constitution de la pension complémentaire ;
- [17] Le lien « Déclarations » vous permet d'accéder aux détails des déclarations introduites par votre institution de pension pour cet affilié ;
- [18] L'icône « 📊 » vous permet de visionner les montants exacts tels que déclarés par votre assureur ou fonds de pension ;
- [19] Vous retournez à la vue générale via le symbole « ⏪ » sur l'écran en haut à gauche.

NL FR Help



**Calcul HANNON JOKE**

TRAVAILLEURS SALARIÉS - COTISATION SPÉCIALE 1,5% : DÉTAIL

Sur cette page vous pouvez retrouver comment la base de calcul est établie par affilié. Vous pouvez consulter le montant total de la constitution de pension complémentaire de l'affilié pour une année de cotisation.

[Plus d'informations >](#)

22042900000  
**BALOISE BELGIUM**

Dossier:  
**BALOISE BELGIUM**

**TRAVAILLEURS SALARIÉS**

Dashboard  
Travailleurs salariés

Engagement de pension  
externe

Engagement de pension  
interne

Cotisation spéciale 8,86%

Cotisation Wijninckx

Financement solidarité

**SIGNALER UNE ERREUR**

Détails du calcul

Quote-part employeur	322.223,00 €
Quote-part employé	211.112,00 €
<b>Montant total</b>	<b>533.335,00 €</b>
Seuil	31.212,00 €
Dépassement	502.123,00 €
<b>Base de calcul</b>	<b>322.223,00 €</b> x 1.5%
<b>Cotisation calculée</b>	<b>4.833,34 €</b>

Affilié	Année de cotisation
HANNON JOKE 87.07.31-238.29	2014
Situation au	Calculé au
16/09/2015	16/09/2015
Employeur	
BALOISE BELGIUM 0400.048.883	

Calcul par organisme de pension

	Montant total
<b>BALOISE BELGIUM</b>	<b>533.335,00 €</b>
0400.048.883	

[Déclarations](#)

	<b>Total quote-part de l'employeur</b>	<b>322.223,00 €</b>
	Montants attribués	211.111,00 €
	Prime de couverture décès	111.112,00 €
	Prime théorique de pension	0,00 €
	Prime théorique de couverture décès	0,00 €
	<b>Total quote-part de l'employé</b>	<b>211.112,00 €</b>
	Montants attribués	211.111,00 €
	Prime de couverture décès	1,00 €

powered by: sigedis

© DB2P Employer v1.12.1.M1  
Built on 2016-04-12T06:47:39Z

## 8.2.2. Recherche affilié

Le lien « Recherchez les données pour tous les affiliés » repris en bas de la vue générale vous permet de demander une fiche de détails pour chaque affilié, pour une année de cotisation définie.

NL FR Help

**DB2P**  
POUR LES EMPLOYEURS, SOCIÉTÉS ET ORGANISATEURS SECTORIELS.

2204290000  
BALOISE BELGIUM

Dossier:  
BALOISE BELGIUM

**TRAVAILLEURS SALARIÉS**

DashBoard  
Travailleurs salariés

Engagement de pension externe

Engagement de pension interne

Cotisation spéciale 8,86%

Cotisation Wijninckx

Financement solidarité

powered by: sigedis

© DB2P Employer v1.12.1-SNAPSHOT  
Built on 2016-04-15T06:57:13Z

**Cotisation spéciale 1,5%**  
TRAVAILLEURS SALARIÉS

Sur cette page vous retrouvez le montant de la cotisation spéciale (cotisation Wijninckx) dont vous êtes redevable et ce, par année de cotisation.

[Plus d'informations >](#)

Votre cotisation calculée :

2016 Pas encore disponible	2015 149.999.528,48 €	2014 1.657.557.570,69 €	2013 122.746,71 €
-------------------------------	--------------------------	----------------------------	----------------------


Vous trouvez ici le montant de la cotisation Wijninckx dont vous êtes redevable. Vous devez déclarer et payer ce montant avec votre déclaration DMFA du quatrième quadrimestre.  
[Plus d'informations >](#)

D'après les informations actuellement disponibles dans DB2P, il apparait que vous, en tant qu'employeur, n'êtes redevable d'aucune cotisation spéciale de 1.5% pour vos affiliés travailleurs salariés pour cette année de cotisation. Ceci a été calculé sur base de l'information telle que déclarée par votre assureur ou fonds de pension en date du calcul. Il est uniquement possible de considérer cela comme un calcul définitif si ces données sont complètes et correctes et si elles n'ont plus été modifiées.

[Recherchez les données pour tous les affiliés >](#)

Pour ce faire, vous devez remplir le numéro NISS de l'affilié [1], choisir une année de cotisation dans le menu déroulant [2] et ensuite cliquer sur le lien « Rechercher » [3]. La fiche de détails par affilié obtenue est la même que celle décrite au paragraphe précédent.

NL FR Help



POUR LES EMPLOYEURS, SOCIÉTÉS ET ORGANISATEURS SECTORIELS.

2204290000  
BALOISE BELGIUM

Dossier:  
BALOISE BELGIUM

**TRAVAILLEURS SALARIÉS**

DashBoard  
Travailleurs salariés

Engagement de pension externe

Engagement de pension interne

Cotisation spéciale 9,86%

**Cotisation Wijninckx**

Financement solidarité

## Cotisation spéciale 1,5%

TRAVAILLEURS SALARIÉS

Chercher affilié [1]

Numéro NISS \*  Année de cotisation \* 2012 [2] Rechercher [3]

La liste complète des affiliés?

Vous pouvez recevoir une ou plusieurs listes avec les données qui ont été utilisées pour le calcul de la cotisation Wijninckx. Demander la liste complète >

Affilié non trouvé?

Il est possible que votre organisme de pension ne dispose pas du numéro NISS de l'affilié. Vous pouvez retrouver l'affilié dans la liste des déclarations non identifiées ci-dessous.

Les déclarations non identifiées par année de cotisation:

**2012**

2 déclarations sans numéro NISS

**2013**

3 déclarations sans numéro NISS

**2014**

11 déclarations sans numéro NISS

**2015**

2 déclarations sans numéro NISS

La constitution de pension complémentaire pour chaque déclaration non identifiée (le montant apparaît par déclaration):

NOM	PRÉNOM	SEXE	DATE DE NAISSANCE	MONTANT
a	déd	Masculin	31/07/1987	0,00 €
Van Gutte		Masculin	11/01/1962	1.000,00 €

Sur cette page vous pouvez consulter pour chaque affilié une fiche de détail au moyen d'une recherche sur le numéro NISS et l'année de cotisation (si l'affilié est identifié) ou via la liste des déclarations non identifiées.

[Plus d'informations >](#)

SIGNALER UNE ERREUR

powered by: sigedis
© DB2P Employer v1.12.1.SNAPSHOT  
Built on 2016-04-15T06:57:13Z

### 8.2.3. Affiliés non identifiés

La ligne du temps [1] affichée dans la vue générale vous indique directement et par année de cotisation quel est le nombre d'affiliés non-identifiés.

Si lors du traitement des déclarations par votre organisme de pension pour un ou plusieurs affiliés à votre engagement de pension aucun numéro NISS n'a été trouvé, vous pouvez retrouver ces affiliés non-identifiés en cliquant sur le bouton de l'année de cotisation concernée [2]. Pour sélectionner une autre année de cotisation, cliquez sur le bouton correspondant à l'année souhaitée.

La liste des affiliés non identifiés [3] est présentée de façon standard pour l'année de cotisation sélectionnée.

En cliquant sur l'icône « ▶ » en regard d'un affilié non-identifié, vous obtenez sa fiche de détails. La fiche obtenue est identique à celle décrite ci-dessus.

**Cotisation spéciale 1,5%**  
TRAVAILLEURS SALARIÉS

Sur cette page vous pouvez consulter pour chaque affilié une fiche de détail au moyen d'une recherche sur le numéro NISS et l'année de cotisation (si l'affilié est identifié) ou via la liste des déclarations non identifiées. [Plus d'informations >](#)

**SIGNALER UNE ERREUR**

**Chercher affilié**

Numéro NISS \*  Année de cotisation \* 2012

**La liste complète des affiliés?**  
Vous pouvez recevoir une ou plusieurs listes avec les données qui ont été utilisées pour le calcul de la cotisation Wijninckx. [Demander la liste complète >](#)

**Affilié non trouvé?**  
Il est possible que votre organisme de pension ne dispose pas du numéro NISS de l'affilié. Vous pouvez retrouver l'affilié dans la liste des déclarations non identifiées ci-dessous.

Les déclarations non identifiées par année de cotisation:

[1] 2012 (2 déclarations sans numéro NISS) [2] 2013 (3 déclarations sans numéro NISS) 2014 (11 déclarations sans numéro NISS) 2015 (2 déclarations sans numéro NISS)

La constitution de pension complémentaire pour chaque déclaration non identifiée (le montant apparaît par déclaration):

NOM	PRÉNOM	SEXE	DATE DE NAISSANCE	MONTANT
ddd	ddd	Masculin	31/07/1987	0,00 €
dz		Féminin	02/06/2014	524,16 €
Versteven		Féminin	14/04/1971	2.000,00 €

powered by: sigedis

© DB2P Employer v1.12.1-SNAPSHOT  
Built on 2016-04-15T06:57:13Z

## 9. Financement solidarité

Via le bouton « Financement solidarité » vous pouvez consulter l'aperçu des contributions que vous avez versées pour vos engagements de solidarité.

La ligne du temps [1] affichée dans la vue générale vous permet de retrouver directement par année de cotisation quelles sont les contributions que vous avez versées pour le financement des prestations de solidarité.

Si votre institution de pension n'a rien déclaré pour une année de cotisation clôturée, vous retrouverez un tiret « - » à la place du montant [2].

Si rien n'a été déclaré pour une année de cotisation en cours, vous retrouverez la mention « Encore aucun versement reçu » [3]. Il est possible que vos contributions d'une année en particulier ne soient pas encore entièrement disponibles. Les organismes de solidarité peuvent encore déclarer les versements reçus dans une année en particulier jusque fin juin de l'année suivante. A partir de juillet, tous les versements effectués l'année précédente devraient être disponibles.

Ici aussi les données déclarées pour chaque versement sont les suivantes:

[4] Les informations relatives à l'engagement pour lequel la contribution a été versée (type d'engagement, identifiant et organisme de solidarité gérant l'engagement en question) ;

[5] La date à laquelle l'organisme de solidarité a perçu la contribution ;

[6] Le montant de la contribution.

**Financement solidarité**  
TRAVAILLEURS SALARIÉS

Sur cette page vous retrouvez la liste des versements effectués par l'(les) organisateur(s) dans le cadre d'un engagement de solidarité.

Plus d'informations >

SIGNALER UNE ERREUR

Liste complète ?  
Vous pouvez demander la liste avec le détail des contributions employeur.  
Demander la liste complète >

Contributions employeur :

[1] 2012 1.234.156,00 €    2011 -    2016 Encore aucun versement reçu    2015 100,00 € (reçu jusqu'à présent)

[2]    [3]

Il est possible que les contributions de l'année N ne soient pas encore entièrement disponibles. Les organismes de pension ou de solidarité peuvent encore déclarer les versements reçus en année N jusque fin juin année N+1. A partir de juillet année N+1, tous les versements effectués en année N devraient être disponibles.  
Plus d'informations >

Détails des versements reçus durant l'année 2015

ENGAGEMENT DE SOLIDARITÉ	MONTANT
[4] BALOISE BELGIUM LASTTEST Entrée en vigueur: 01/01/2015	Engagement de solidarité au niveau de l'entreprise 100,00 €
	17/03/2015    100,00 €
	[5]    [6]

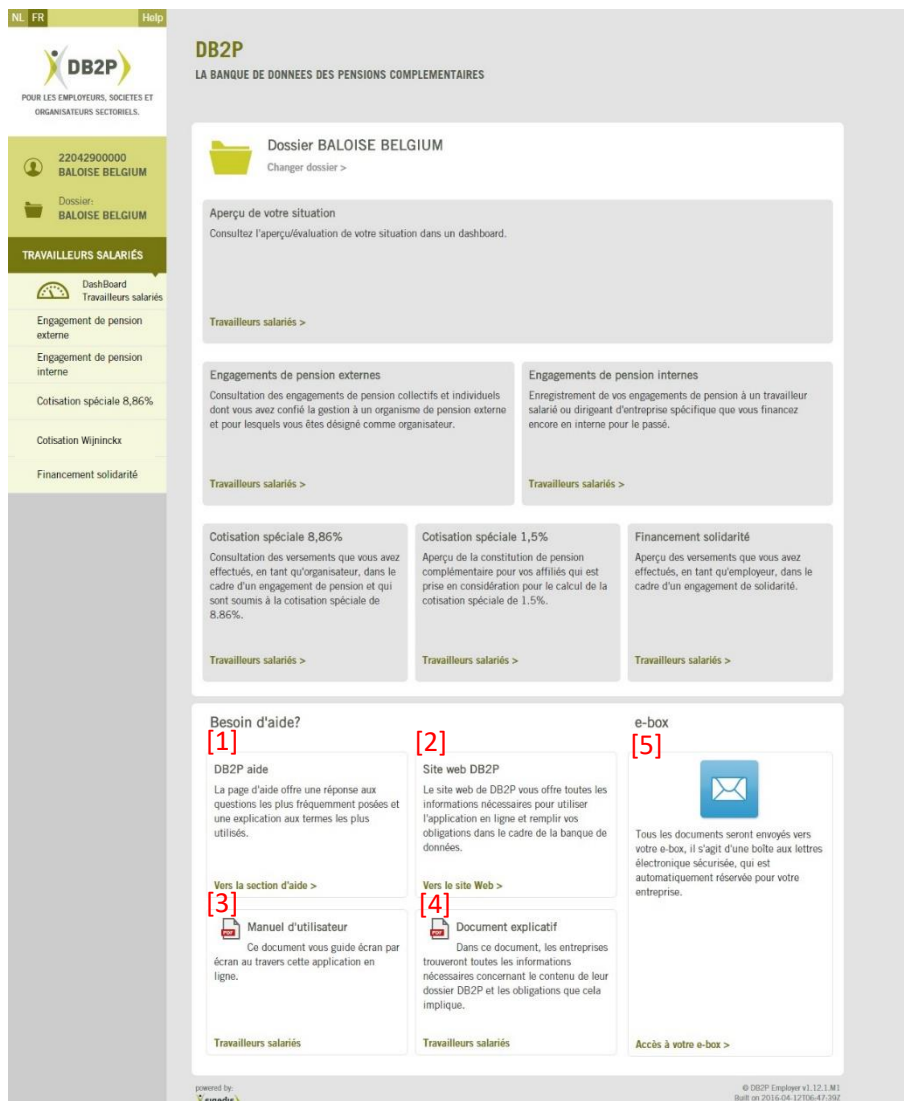
powered by sigedis

© DB2P Employer v1.12.1-SNAPSHOT  
Built on 2016-04-15 10:57:13Z

## 10. Fonctionnalités d'aide

Dans le bas de la page d'accueil, vous trouverez également diverses options d'aide :

- [1] Lien vers la page d'aide DB2P : la page d'aide offre une réponse aux questions les plus fréquemment posées et une explication aux termes les plus utilisés ;
- [2] Lien vers le site web DB2P : le site web de DB2P vous offre toutes les informations nécessaires pour utiliser l'application en ligne et remplir vos obligations dans le cadre de la banque de données ;
- [3] Lien vers le manuel d'utilisateur : ce document vous guide écran par écran au travers de cette application en ligne ;
- [4] Lien vers le document explicatif : dans ce document, les entreprises trouveront toutes les informations nécessaires concernant le contenu de leur dossier DB2P et les obligations que cela implique ;
- [5] Lien vers l'E-box : tous les documents seront envoyés vers votre e-box, il s'agit d'une boîte aux lettres électronique sécurisée, qui est automatiquement réservée pour votre entreprise.



The screenshot shows the DB2P user interface for 'BALOISE BELGIUM'. The 'Besoin d'aide?' section contains the following elements:

- [1] **DB2P aide**: La page d'aide offre une réponse aux questions les plus fréquemment posées et une explication aux termes les plus utilisés.
- [2] **Site web DB2P**: Le site web de DB2P vous offre toutes les informations nécessaires pour utiliser l'application en ligne et remplir vos obligations dans le cadre de la banque de données.
- [3] **Manuel d'utilisateur**: Ce document vous guide écran par écran au travers cette application en ligne.
- [4] **Document explicatif**: Dans ce document, les entreprises trouveront toutes les informations nécessaires concernant le contenu de leur dossier DB2P et les obligations que cela implique.
- [5] **e-box**: Tous les documents seront envoyés vers votre e-box, il s'agit d'une boîte aux lettres électronique sécurisée, qui est automatiquement réservée pour votre entreprise.

## 10.1. DB2P aide

La section « DB2P aide » vous offre la possibilité de consulter un écran reprenant :

- [1] Une recherche par mot-clé. Lorsque vous introduisez un mot, la recherche s'effectue aussi bien dans le lexique que dans la FAQ. Le résultat de votre recherche peut donc contenir aussi bien des définitions issues du lexique, que des questions/réponses de la FAQ ;
- [2] Les questions les plus fréquemment posées (FAQ) classées par thèmes : « Général », « Dossier travailleurs salariés » et « Dossier dirigeant d'entreprise indépendants » ;
- [3] Un « Lexique » : vous y retrouverez un glossaire contenant la définition des termes les plus utilisés dans l'application. Les termes sont classés par ordre alphabétique.

Si ces rubriques d'aide ne vous apportent pas la solution recherchée, vous pouvez consulter les autres rubriques via les liens suivants :

- [4] Site web DB2P : le site web de DB2P vous offre toutes les informations nécessaires pour utiliser l'application en ligne et remplir vos obligations dans le cadre de la banque de données ;
- [5] Manuel d'utilisateur – travailleurs salariés : ce document vous guide écran par écran au travers de cette application en ligne ;
- [6] Document explicatif – travailleurs salariés : dans ce document, les entreprises trouveront toutes les informations nécessaires concernant le contenu de leur dossier DB2P et les obligations que cela implique.





POUR LES EMPLOYEURS, SOCIÉTÉS ET ORGANISATEURS SECTORIELS.

2204290000  
BALOISE BELGIUM

Dossier:  
BALOISE BELGIUM

TRAVAILLEURS SALARIÉS

## Help

[1]

En quoi pouvons nous vous aider?

Entrez un mot-clé

CHERCHER

### Questions fréquemment posées [2]

Général

- > De quelle manière ai-je accès à mon dossier en ligne DB2P en tant qu'employeur ou société ?
- > Quelles sont mes obligations envers DB2P en tant qu'employeur ?

Voir tout >

Dossier travailleurs salariés

- > Qui est responsable de la déclaration de mes engagements externes à DB2P ?
- > Quels sont les engagements de pension repris dans la vue générale des engagements de pension externes ?
- > Mon engagement de pension existe depuis bien avant la création de DB2P. Puis-je le consulter dans mon dossier en ligne ?
- > Dans la vue générale de mes engagements de pension externes, un statut par engagement est indiqué. Que cela signifie-t-il ?

Voir tout >

Dossier dirigeants d'entreprise indépendants

- > En tant que société, quelles sont les informations consultables dans le dossier des dirigeants d'entreprise indépendants ?
- > En tant que société, quelles sont les informations consultables dans le dossier des dirigeants d'entreprise indépendants ?
- > Lorsque j'ai encore, en tant que société, un (ou plusieurs) engagements de pension pour un dirigeant d'entreprise indépendant déterminé que je finance en interne et qui ne sont donc pas repris par un fonds de pension ou un assureur, dois-je déclarer ceci à DB2P ?
- > En tant que société, quelles sont les informations consultables dans le dossier des dirigeants d'entreprise indépendants ?

Voir tout >

### Lexique [3]

Définitions

- > Capital
- > Convention de pension sous seing privé
- > Cotisation Wijninckx
- > Cotisation Wijninckx
- > Cotisation spéciale de 1,5%
- > Cotisation spéciale de 1,5%
- > Couverture décès interne promise
- > Montant de la constitution de pension complémentaire
- > Provision de pension interne comptabilisée au bilan
- > Rente

Voir tout >

### Vous n'avez pas trouvé ce que vous cherchez ?

Voir aussi les autres sources d'information:

[4] Site web DB2P  
Le site web de DB2P vous offre toutes les informations nécessaires pour utiliser l'application en ligne et remplir vos obligations dans le cadre de la banque de données.

Vers le site Web >

[5] Manuel d'utilisateur  
Ce document vous guide écran par écran au travers cette application en ligne.

Travailleurs salariés  
Dirigeants d'entreprise indépendants

[6] Document explicatif  
Dans ce document, les entreprises trouveront toutes les informations nécessaires concernant le contenu de leur dossier DB2P et les obligations que cela implique.

Travailleurs salariés  
Dirigeants d'entreprise indépendants

Poser une question

powered by:  
 sigedis

© DB2P Employer v1.12.1 SNAPSHOT  
Built on 2016-04-15T06:57:13Z



## 10.2. Signalement d'erreur

Le bouton « Signaler une erreur » présent dans le coin supérieur droit de tous les écrans de consultation vous permet de signaler à votre organisme de pension que les informations telles que déclarées dans votre dossier DB2P ne sont pas entièrement complètes ou correctes.

Après validation, votre signalement sera envoyé directement sur l'e-Box de l'institution de pension concernée.

The screenshot shows the 'Calcul' page for 'BALOISE BELGIUM' under the 'TRAVAILLEURS SALARIÉS - COTISATION SPÉCIALE 1,5% : DÉTAIL' section. A red box highlights the 'SIGNALER UNE ERREUR' button in the top right corner. The page includes a sidebar with navigation options, a main content area with calculation details, and a summary table at the bottom.

**Calcul aaaaaaaaaaaaaaaaaaaaaa**  
TRAVAILLEURS SALARIÉS - COTISATION SPÉCIALE 1,5% : DÉTAIL

Sur cette page vous pouvez retrouver comment la base de calcul est établie par affilié. Vous pouvez consulter le montant total de la constitution de pension complémentaire de l'affilié pour une année de cotisation.  
[Plus d'informations >](#)

**SIGNALER UNE ERREUR**

**Détails du calcul**

Quote-part employeur	10.010.149,00 €
Quote-part employé	1.101.012,00 €
<b>Montant total</b>	<b>11.111.161,00 €</b>
Seuil	31.212,00 €
Dépassement	11.079.949,00 €
<b>Base de calcul</b>	<b>10.010.149,00 €</b>
	x 1.5%
<b>Cotisation calculée</b>	<b>150.152,23 €</b>

**Affilié**  
aaaaaaaaaaaaaaaaaaaaa  
non identifié

**Année de cotisation**  
2014

**Situation au**  
16/09/2015

**Calculé au**  
16/09/2015

**Employeur**  
BALOISE BELGIUM  
0400.048.883

Calcul par organisme de pension

<b>BALOISE BELGIUM</b> 0400.048.883	<b>Déclarations</b>	Montant total <b>11.111.161,00 €</b>
--	---------------------	---

Après avoir cliqué sur le bouton « Signaler une erreur », vous obtenez un écran qui vous permet de d'abord vérifier via un FAQ et un Lexique s'il s'agit effectivement d'une erreur ou plutôt d'une interprétation erronée des données affichées.

Si, après vérifications, l'erreur est avérée, cliquez sur le bouton « Signaler l'erreur » [1].

NL FR Help

**DB2P**  
POUR LES EMPLOYEURS, SOCIÉTÉS ET ORGANISATEURS SECTORIELS.

2204290000  
BALOISE BELGIUM

Dossier:  
BALOISE BELGIUM

**TRAVAILLEURS SALARIÉS**

Dashboard  
Travailleurs salariés

Engagement de pension externe

Engagement de pension interne

Cotisation spéciale 8,86%

Cotisation Wijninckx

Financement solidarité

## Signaler une erreur

COTISATION SPÉCIALE 8,86%

**Étape 1**  
Est-ce une erreur?

**Étape 2**  
Signaler une erreur

**Étape 3**  
Données sur la personne à contacter

Etes-vous sûr qu'il s'agisse d'une erreur?

**!** Dans cet aperçu sont montrées les contributions employeur qui sont soumises à la cotisation spéciale de l'ONSS de 8,86%. Votre organisme de pension déclare à DB2P les informations au sujet des primes versées qu'ils ont effectivement reçues dans le cadre d'un régime de pension. Il s'agit des montants effectivement reçus, ainsi que la date exacte à laquelle ils ont été reçus. Il n'est pas déclaré pour quelle période ces montants sont dus d'après le règlement ou la convention de pension. En d'autres termes, il s'agit ici de la base de calcul pour la cotisation de 8.86%. La taxe de 4.40% n'est pas prise en compte dans cette base de calcul.

**!** Il est possible que vos contributions employeurs de l'année N ne soient pas encore entièrement disponibles. Les organismes de pension peuvent encore déclarer les versements reçus en année N jusque fin juin année N+1. A partir de juin année N+1, tous les versements effectués en année N devraient être disponibles.

**FAQ**

- ▶ Quelles primes employeurs puis-je consulter dans l'application ?
- ▶ A quels différents niveaux peuvent être consultées les primes employeurs déclarées par l'institution de pension ?
- ▶ Pour certaines années, je ne peux retrouver dans la vue générale des versements qu'un montant par année, par institution de pension, mais pas par engagement de pension. Comment cela se fait-il ?

**Lexique :**

Contributions	Les contributions sont des versements d'un employeur/d'une société ou travailleur/dirigeant d'entreprise indépendant à un organisme de pension pour constituer des avantages de pension complémentaire. Les contributions employeur/société sont payées par l'employeur/la société en plus du salaire et versées à l'organisme de pension. Les contributions travailleur/dirigeant d'entreprise indépendant sont retenues par l'employeur/ la société sur le salaire du travailleur/dirigeant d'entreprise indépendant et versées à l'organisme de pension.
Date versement	La date de versement est la date à laquelle l'organisme de pension a effectivement reçu le versement.


Annuler Signaler l'erreur > [1]

powered by sigedis

© DB2P Employer v1.12.1-SNAPSHOT  
Built on 2016-04-15T06:57:13Z

L'écran obtenu vous permet de définir le type d'erreur dont il s'agit. Selon le type de déclaration, vous pouvez signaler qu'il manque un engagement, que vous n'êtes pas l'organisateur de l'engagement signalé, que les montants déclarés ne sont pas corrects, que vous n'êtes pas à l'origine d'un versement, etc. Les indications présentes sur la page vous guident dans le signalement de l'erreur constatée.

NL FR
Help



POUR LES EMPLOYEURS, SOCIÉTÉS ET ORGANISATEURS SECTORIELS.

2204290000  
BALOISE BELGIUM

Dossier:  
BALOISE BELGIUM

TRAVAILLEURS SALARIÉS

DashBoard  
Travailleurs salariés

Engagement de pension externe

Engagement de pension interne

Cotisation spéciale 8,86%

Cotisation Wijninckx

Financement solidarité

### Signaler une erreur

ENGAGEMENTS DE PENSION EXTERNES

Étape 1

Est-ce une erreur?


Étape 2


Signaler une erreur





















Étape 3

Données sur la personne à contacter

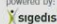
Quelle faute avez-vous trouvée dans votre dossier ?

 **Il manque un engagement de pension**  
[Notifier l'engagement manquant >](#)

 **Je ne suis pas l'organisateur de l'engagement de pension suivant :**  
 Indiquez l'erreur dans la table ci-dessous.

ORGANISME DE PENSION	IDENTIFIANT	ENTRÉE EN VIGUEUR	
 BALOISE BELGIUM	vaanctest	01/02/2016	
 BALOISE BELGIUM	testanc-invalidregidbug	01/01/2016	
 KBC VERZEKERINGEN-KBC ASSURANCES-KBC VERS...	RegulationUC15-4.T001E	01/01/2016	
 KBC VERZEKERINGEN-KBC ASSURANCES-KBC VERS...	RegulationUC15-4.T001D	01/01/2016	
 KBC VERZEKERINGEN-KBC ASSURANCES-KBC VERS...	RegulationUC15-6.T001C	01/01/2016	
 BALOISE BELGIUM	anomaly-350502.T20151125104718527276.A	01/01/2016	
 BALOISE BELGIUM	anomaly-352201.T20151001110842.A	01/01/2016	
 BALOISE BELGIUM	NH-reg-CollectivePension-limited	01/01/2016	
 BALOISE BELGIUM	anomaly-352301-T004.A	01/01/2016	
 BALOISE BELGIUM	anomaly-352301-T003.A	01/01/2016	

< Précédent
Annuler

powered by: 

© DB2P Employer v1.12.1-SNAPSHOT  
Built on 2016-04-15T06:57:13Z

Après avoir introduit votre signalement d'erreur au niveau de l'engagement incriminé, vous accédez automatiquement à l'écran suivant.

Vous y introduisez vos données de contact [1] et vos remarques [2]. Envoyez votre signalement en cliquant sur le bouton « Confirmer » [3]. Vous annulez l'envoi de l'erreur en cliquant sur le bouton « Annuler » [4].

Une fois le signalement d'erreur envoyé, un accusé de réception sera envoyé dans votre e-box (voir section 8.4.) et à l'adresse e-mail de la personne de contact (si celle-ci a été renseignée). Le signalement d'erreur sera (automatiquement) envoyé à l'organisme de pension qui a déclaré l'information concernée. Votre organisme de pension traitera ensuite le signalement d'erreur et y répondra via l'adresse e-mail de la personne de contact.

### 10.3. Pop-up d'aide

En consultant votre dossier, vous pouvez obtenir directement via les écrans la définition de certains termes. Si vous laissez le curseur (de votre souris) plusieurs secondes sur le terme en question, un pop-up explicatif apparaît.

The screenshot shows the 'Engagements de pension externes' page for 'TRAVAILLEURS SALARIÉS'. A red box highlights a help pop-up that appears over the 'BALOISE BELGIUM' entry in the table. The pop-up text reads: 'Le statut d'un engagement de pension tel qu'indiqué par l'organisme de pension est actif si l'organisme de pension est impliqué dans la gestion de l'engagement et que des droits de pension complémentaire sont encore constitués pour le futur.'

**Engagements de pension externes**  
TRAVAILLEURS SALARIÉS

Sur cette page vous retrouvez un aperçu des engagements de pension collectifs et individuels dont vous avez confié la gestion à un organisme de pension externe et pour lesquels vous êtes désigné comme organisateur. [Plus d'informations >](#)

[SIGNALER UNE ERREUR](#)

ENGAGEMENTS COLLECTIFS | ENGAGEMENTS INDIVIDUELS | ENGAGEMENTS DE SOLIDARITÉ

Communiquez ici votre vision concernant la relation entre les engagements de pension tels que déclarés par votre organisme de pension via "Gérer relations". Pour vos engagements de pension collectifs vous êtes obligé de réagir dans les délais prévus. [Plus d'informations >](#)

[GÉRER RELATIONS](#)

Trier par

ORGANISME DE PENSION	IDENTIFIANT	ENTRÉE EN VIGUEUR
<b>BALOISE BELGIUM</b>	vaanctest	01/02/2016
	testanc-invalidregidbug	01/01/2016
S-KBC	RegulationUC15-4.T001E	01/01/2016

Le statut d'un engagement de pension tel qu'indiqué par l'organisme de pension est actif si l'organisme de pension est impliqué dans la gestion de l'engagement et que des droits de pension complémentaire sont encore constitués pour le futur.

## 10.4. E-box

Si vous avez posé une question ou signalé une erreur via l'application, vous recevrez de Sigedis un accusé de réception dans votre e-box. Il s'agit de l'e-box pour la qualité « Employeur » de votre entreprise. Les réponses aux questions que vous avez posées seront également envoyées dans votre e-box.

Vous pouvez accéder à votre e-box via le portail de la sécurité sociale, à la page consacrée aux entreprises, sous l'onglet « DB2P pour employeurs et sociétés ». Un lien « E-box » en haut de l'écran est prévu à cet effet.

The screenshot shows the top navigation bar of the 'Sécurité sociale / Entreprise' website. The 'e-Box' link is highlighted with a red box, and a red arrow points to it from the right. The page content includes a header with the logo and navigation links, a main section titled 'DB2P - la Banque de données des Pensions complémentaires', and a sidebar with 'Infos générales', 'Gérer', and 'Une question?' sections.

**DB2P - la Banque de données des Pensions complémentaires**

La Banque de données des Pensions complémentaires (DB2P) contient des données sur toutes les « pensions du second pilier » constituées en Belgique et à l'étranger. Ce sont des avantages qui constituent un complément à la pension légale des travailleurs, indépendants et fonctionnaires. La banque de données est gérée par Sigedis.

**Objectifs**

D'une part, la banque de données trouve son origine dans la volonté d'améliorer et d'uniformiser l'application de la législation fiscale et sociale relative aux pensions complémentaires.

D'autre part, elle doit traiter l'information en toute transparence et instaurer la confiance vis-à-vis des pensions complémentaires.

**Contrôle social et fiscal efficace**

DB2P permet un contrôle social et fiscal plus efficace à différents niveaux :

- contrôle par le **fisc** de la limite des **80%**: la pension totale, c'est-à-dire la pension légale et la pension extra-légale confondues, ne peut excéder 80% de la rémunération brute annuelle normale;
- contrôle par la **FSMA**, le successeur de la CBFA, quant à l'application des **Lois sur les Pensions complémentaires** pour les travailleurs salariés (LPC) et les indépendants (LPCI) ainsi que de leurs arrêtés d'exécution;
- contrôle automatisé par l'**ONSS** de la **cotisation spéciale de 8,86%** sur les cotisations patronales pour le deuxième pilier de pension;
- contrôle par l'**ONSS** et l'**INASTI** de la bonne perception de la **cotisation spéciale de 3%** sur la constitution de pension complémentaire élevée (cotisation Wijninckx).

**Transparence des pensions complémentaires**

DB2P favorise la transparence en matière de pensions complémentaires de différentes manières :

- Les décideurs peuvent recevoir des statistiques claires et fiables.
- Les employeurs et les sociétés peuvent consulter leurs dossiers DB2P et trouver les informations nécessaires pour remplir leurs obligations administratives.
- A terme, DB2P contribuera aussi à la diminution des charges administratives pour les travailleurs et les sociétés (comme la suppression des attestations fiscales et l'envoi automatique des fiches pension).
- Les affiliés peuvent consulter via la banque de données leurs droits à pension complémentaire et retrouver leurs droits à pension « dormants ».

Pour plus d'informations au sujet de la Banque de données des Pensions complémentaires, consultez notre [site DB2P](#).

**Infos générales**

- > [A propos de DB2P-employeurs et sociétés](#)
- > [Gérez vos données](#)

**Gérer**

[Gestion des engagements de pension complémentaire](#)

**Une question?**

[Consultez la page d'aide du site DB2P](#)

Via ce lien, vous accédez à une page où vous trouverez de plus amples informations à propos de l'e-box [1], une page d'information sur l'utilisation de l'e-box [2] et le bouton d'accès à votre messagerie [3]. Pour obtenir un accès à votre e-box (et à vos messages), vous devez être désigné comme utilisateur de l'application en ligne DB2P (voir section 2).

Entreprise fr A propos de la Sécurité Sociale Contact Aide

Sécurité sociale / Entreprise

Accès aux services en ligne sécurisés **Se connecter**

Première visite ? e-Box Calendrier TechLib S'enregistrer

## La boîte aux lettres électronique sécurisée de votre entreprise

L'e-Box centralise toutes les communications officielles entre les entreprises et les institutions publiques dans une **boîte aux lettres électronique sécurisée**.

Via l'e-Box, vous recevez des documents (PDF) et des messages des institutions fédérales. Pour certains messages, cette boîte aux lettres électronique est **bidirectionnelle** et vous permet de répondre directement à certains émetteurs. À terme, vous-même pourrez aussi envoyer des messages et des documents vers l'e-Box des services publics. La communication avec les institutions fédérales s'effectue ainsi de façon pratique, rapide et sûre.

[1] < e-Box

[2] > A propos d'e-Box

Accéder à e-Box

Accéder à e-Box en tant qu'entreprise

Accéder à e-Box en tant que mandataire

Données personnelles

> Plus d'informations sur les données personnelles

Une fois que vous avez accès à votre e-box, vous pouvez lire les messages que Sigedis vous a envoyés dans le cadre de DB2P. Ces messages sont placés dans le dossier « DB2P » qui se trouve sous le dossier « Sigedis ». **Ces dossiers ne sont visibles que si des messages y ont déjà été placés.** Si vous n'avez aucun message concernant l'application DB2P, ces dossiers ne seront donc pas visibles.

nl de

e-Box

Votre boîte aux lettres électronique sécurisée

XXXXXXXX ASBL / BCE : XXXXXX  
Employeur ONSS

Capacité de stock : 16 % des :  
Utilisateur : M

Tâche

Document

SIGEDIS(36)

DB2P(36)

Reçu Corbeille

Rechercher dans tous les documents

Description	Date de création	Date d'expiration	Application	Destiné à	Taille (Ko)
serviceReques1Ack-1081	17/04/2013	17/04/2014	SIGEDIS	XXXXXXXXXXXX	88Ko
serviceReques1Ack-1078	17/04/2013	17/04/2014	SIGEDIS	XXXXXXXXXXXX	88Ko
serviceReques1Ack-1077	17/04/2013	17/04/2014	SIGEDIS	XXXXXXXXXXXX	88Ko
serviceReques1Ack-1076	17/04/2013	17/04/2014	SIGEDIS	XXXXXXXXXXXX	88Ko
serviceReques1Ack-1074	17/04/2013	17/04/2014	SIGEDIS	XXXXXXXXXXXX	88Ko
serviceReques1Ack-1075	17/04/2013	17/04/2014	SIGEDIS	XXXXXXXXXXXX	88Ko
serviceReques1Ack-1065	17/04/2013	17/04/2014	SIGEDIS	XXXXXXXXXXXX	88Ko
serviceReques1Ack-1064	17/04/2013	17/04/2014	SIGEDIS	XXXXXXXXXXXX	88Ko
serviceReques1Ack-1034	17/04/2013	17/04/2014	SIGEDIS	XXXXXXXXXXXX	88Ko
serviceReques1Ack-1030	17/04/2013	17/04/2014	SIGEDIS	XXXXXXXXXXXX	88Ko

55 messages trouvés.

Vers corbeille



## 11. Mandats

Si vous avez donné un mandat à votre prestataire de service pour opérer en votre nom, alors ce prestataire de service peut avoir accès à votre dossier.

Un prestataire de service qui se connecte à l'application a en premier lieu uniquement accès aux dossiers DB2P de sa propre entreprise. Il peut accéder aux données de ses mandants via « Dossier » [1] dans le menu de navigation ou via le lien « Changer dossier » [2] au-dessus de la page d'accueil.

The screenshot displays the DB2P web application interface. On the left is a navigation menu with a red box [1] around the 'Dossier: BALOISE BELGIUM' item. The main content area shows the user's profile 'BALOISE BELGIUM' with a red box [2] around the 'Changer dossier >' link. Below this are several dashboard sections: 'Aperçu de votre situation', 'Engagements de pension externes', 'Engagements de pension internes', 'Cotisation spéciale 8,86%', 'Cotisation spéciale 1,5%', and 'Financement solidarité'. Each section includes a brief description and a 'Travailleurs salariés >' link.



Le prestataire de services cliquera sur le bouton « Changer dossier » de la page obtenue.

NL FR Help

**DB2P**  
POUR LES EMPLOYEURS, SOCIÉTÉS ET ORGANISATEURS SECTORIELS.

2204290000  
**BALOISE BELGIUM**

Dossier:  
**BALOISE BELGIUM**

**TRAVAILLEURS SALARIÉS**

DashBoard  
Travailleurs salariés

Engagement de pension externe

Engagement de pension interne

Cotisation spéciale 8,86%

Cotisation Wijninckx

Financement solidarité

**BALOISE BELGIUM**

Numéro BCE **0400.048.883**

**CHANGER DOSSIER**

powered by: **sigedis**

© DB2P Employer v1.12.1.M6  
Built on 2016-04-20T09:38:38Z

Dans l'écran suivant, le prestataire de service doit indiquer pour qui il souhaite travailler :

**[1]** Au nom d'une autre entreprise. Dans ce cas, le mandataire cliquera sur la deuxième option et entrera le numéro BCE de l'organisateur sectoriel qui l'a mandaté. Le prestataire de service peut alors consulter le dossier de cet organisateur sectoriel.

**[2]** Pour confirmer l'opération, le prestataire de services cliquera sur le bouton « Changer dossier ».

**[3]** Pour annuler l'opération, le prestataire de services cliquera sur « Annuler ».

The screenshot displays the 'Changer dossier' (Change file) interface. On the left sidebar, the user is identified as 'BALOISE BELGIUM' with ID '2204290000'. The main content area is titled 'Changer dossier' and contains the instruction: 'Sélectionnez l'entreprise pour laquelle vous désirez consulter le dossier :'. There are two radio button options:

- Je travaille au nom de ma propre entreprise (BALOISE BELGIUM, Numéro BCE 0400.048.883)
- Je travaille comme mandaté pour l'entreprise avec le numéro BCE: 0880.820.673

At the bottom of the form, there are two buttons: 'Annuler' (labeled [3]) and 'Changer dossier' (labeled [2]).

Footer information includes 'powered by: sigedis' and '© DB2P Employer v1.12.1.M6 Built on 2016-04-20T09:38:38Z'.

Pour ré-accéder à son propre dossier, le prestataire de services répètera cette procédure en choisissant cette fois-ci la première option «Je travaille au nom de ma propre entreprise [Nom de l'entreprise et numéro BCE] » **[1]**.

**[2]** Pour confirmer l'opération, le prestataire de services cliquera sur le bouton « Changer dossier ».

**[3]** Pour annuler l'opération, le prestataire de services cliquera sur « Annuler ».

NL FR Help

**DB2P**  
POUR LES EMPLOYEURS, SOCIÉTÉS ET ORGANISATEURS SECTORIELS.

22042900000  
BALOISE BELGIUM

Dossier:  
Sociale Individuelle  
Gegevens - Donn...

TRAVAILLEURS SALARIÉS

## Changer dossier

Sélectionnez l'entreprise pour laquelle vous désirez consulter le dossier :

**[1]**  Je travaille au nom de ma propre entreprise (BALOISE BELGIUM, Numéro BCE 0400.048.883)

Je travaille comme mandaté pour l'entreprise avec le numéro BCE:

Numéro BCE

Annuler **[3]** Changer dossier **[2]**

powered by: sigedis

© DB2P Employer v1.12.1.M6  
Built on 2016-04-20T09:38:38Z